

Bulletin officiel n° 4 du 26 janvier 2012

Sommaire

Enseignements secondaire et supérieur

Classes préparatoires aux grandes écoles

Thème du programme de droit des classes préparatoires économiques et commerciales, option technologique, en vue de la session des concours 2013

arrêté du 2-1-2012 (NOR : ESRS1200002A)

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat général

Programme spécifique d'examen de l'épreuve obligatoire d'enseignement scientifique dans les séries économique et sociale et littéraire à la session 2012

arrêté du 9-12-2011 - J.O. du 23-12-2011 (NOR : MENE1133696A)

Baccalauréat général

Programme spécifique d'examen de l'épreuve de contrôle d'enseignement scientifique dans les séries économique et sociale et littéraire pour les candidats ayant échoué à la session 2012 et se présentant, dans les mêmes séries, à la session 2013

arrêté du 9-12-2011 - J.O. du 18-12-2011 (NOR : MENE1133706A)

Baccalauréat professionnel

Liste des spécialités ouvrant droit au concours général des métiers

arrêté du 9-12-2011 - J.O. du 18-12-2011 (NOR : MENE1133711A)

Baccalauréat professionnel

« Commerce » : modification

arrêté du 9-12-2011 - J.O. du 20-12-2011 (NOR : MENE1133673A)

Baccalauréat professionnel

« Vente (prospection-négociation-suivi de clientèle) » : création et modalités de préparation et de délivrance

arrêté du 9-12-2011 - J.O. du 20-12-2011 (NOR : MENE1133681A)

Mention complémentaire

« Agent transport exploitation ferroviaire » : modification

arrêté du 9-12-2011 - J.O. du 20-12-2011 (NOR : MENE1133654A)

CAP

« Métiers de la mode : chapelier-modiste » : création et modalités de délivrance
arrêté du 9-12-2011 - J.O. du 18-12-2011 (NOR : MENE1133628A)

Diplôme de compétence en langue bretonne

Calendrier des sessions 2011-2013 : modification
note de service n° 2012-008 du 12-1-2012 (NOR : MENE1200672N)

Partenariat

Partenariat entre le MENJVA et la Croix-Rouge française
convention du 13-12-2011 (NOR : MENE1200013X)

Personnels

Promotion corps-grade

Accès au grade de professeur agrégé hors classe
note de service n° 2012-009 du 16-1-2012 (NOR : MENH1134701N)

CHSCT

Liste des organisations syndicales habilitées à désigner les représentants du personnel
arrêté du 13-12-2011 - J.O. du 29-12-2011 (NOR : MENH1133303A)

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nominations au conseil scientifique du Centre d'études et de recherches sur les qualifications
arrêté du 9-1-2012 (NOR : MENF1200021A)

Conseils, comités et commissions

Nomination des représentants à la CAPN compétente à l'égard des inspecteurs de l'éducation nationale :
modification
arrêté du 10-1-2012 (NOR : MENH1200019A)

Nomination

Vice-recteur de Nouvelle-Calédonie
décret du 22-12-2011 - J.O. du 24-12-2011 (NOR : MENH1131938D)

Enseignements secondaire et supérieur

Classes préparatoires aux grandes écoles

Thème du programme de droit des classes préparatoires économiques et commerciales, option technologique, en vue de la session des concours 2013

NOR : ESRS1200002A

arrêté du 2-1-2012

ESR - DGESIP

Vu code de l'éducation ; décret n° 94-1015 du 23-11-1994 modifié par décret n° 2007-692 du 3-5-2007, notamment article 11 ; arrêté du 3-7-1995 ; Cneser du 8-12-2011 ; CSE du 12-12-2012

Article 1 - En vue de la session des concours 2013, la seconde partie du programme de droit des classes préparatoires économiques et commerciales, option technologique, porte sur l'étude du thème suivant :
« L'entreprise et l'information ».

La période de référence pour le suivi de l'actualité juridique liée à ce thème s'étend du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012.

Article 2 - Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 2 janvier 2012

Pour le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,
Patrick Hetzel

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat général

Programme spécifique d'examen de l'épreuve obligatoire d'enseignement scientifique dans les séries économique et sociale et littéraire à la session 2012

NOR : MENE1133696A

arrêté du 9-12-2011 - J.O. du 23-12-2011

MEN - DGESCO A2-1

Vu code de l'éducation, notamment article D. 334-5 ; arrêtés du 15-9-1993 modifiés ; avis du CSE du 17-11-2011

Article 1 - Pour les candidats au baccalauréat général séries économique et sociale et littéraire subissant l'épreuve anticipée d'enseignement scientifique en même temps que les épreuves terminales de la session 2012 de l'examen, conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 15 septembre 1993 relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et technologique, le programme de l'épreuve précitée est fixé conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour la session 2012 du baccalauréat général dans les séries économique et sociale et littéraire.

Article 3 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 9 décembre 2011

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Annexe

Programme spécifique d'examen de l'épreuve obligatoire d'enseignement scientifique

Série économique et sociale

Communication nerveuse

Notions et contenus

Communication nerveuse

La communication nerveuse se manifeste par des combinaisons de signaux électriques enregistrables constituant des messages. Ces messages sont rapidement propagés dans un seul sens par des chaînes de neurones, cellules spécialisées connectées entre elles.

Les corps cellulaires sont regroupés dans les centres nerveux et les ganglions nerveux. Des fibres nerveuses relient les centres nerveux entre eux et aux organes périphériques.

Les neurones communiquent entre eux par des synapses. À leur niveau, l'association neurotransmetteur-récepteur assure la transmission des messages.

Modulation du message nerveux : enképhalines et récepteurs opioïdes

La transmission des messages nerveux peut être modulée par des peptides tels que les enképhalines ou morphines endogènes, qui agissent à différents niveaux du système nerveux central.

Dans la corne dorsale de la moelle épinière, les enképhalines interviennent au niveau des neurones nociceptifs. Les enképhalines sont libérées par des interneurons spécialisés. Elles vont se fixer sur des récepteurs spécifiques localisés dans la membrane des neurones post-synaptiques. Elles inhibent ainsi la transmission des messages nociceptifs vers le cerveau.

Dans le cerveau, la fixation des enképhalines sur les récepteurs opioïdes des neurones modulateurs provoque la levée de l'inhibition qu'ils exercent sur l'activité des neurones dopaminergiques. Par voie de conséquence, cette levée d'inhibition entraîne une sécrétion accrue de dopamine qui contribue à la sensation de plaisir.

Modulation de l'activité synaptique par des molécules exogènes : un exemple, la morphine

La morphine, en se fixant sur les récepteurs opioïdes localisés sur les neurones de la corne dorsale de la moelle, est à l'origine d'une puissante activité analgésique qui n'entraîne pas une dépendance.

La morphine et ses dérivés de synthèse comme l'héroïne peuvent être à l'origine d'une sensation de plaisir. La genèse de cette sensation résulte de la fixation de la morphine sur les récepteurs opioïdes du cerveau en mimant l'action des morphines endogènes.

Les mécanismes de la dépendance

Contrairement aux enképhalines, la morphine n'est pas rapidement dégradée.

La morphine (ou l'héroïne), prise de façon répétée au cours du temps, engendre tolérance, dépendance physiologique et dépendance psychique (état de manque). C'est cet état de manque qui est à l'origine de la toxicomanie.

Limites : l'étude des mécanismes d'action des drogues autres que la morphine n'est pas au programme.

La plupart des drogues (héroïne, nicotine, alcool, cocaïne, principe actif du cannabis, ecstasy) agissent, par des mécanismes différents, sur les neurones dopaminergiques des systèmes de récompense.

La dépendance aux drogues est un phénomène complexe qui est tributaire de facteurs psychologiques, mais aussi de facteurs environnementaux. L'arrêt de la prise de toute drogue nécessite la mise en application d'un protocole de sevrage qui implique un suivi médical prolongé et une aide psychologique.

Du génotype au phénotype, applications biotechnologiques

Notions et contenus

De l'information génétique au phénotype - Applications

Des phénotypes à différents niveaux d'organisation du vivant

Le phénotype peut se définir à différentes échelles : macroscopique, cellulaire et moléculaire.

La relation entre ADN et protéines

Les gènes sont des segments de la molécule d'ADN codants pour des protéines. La séquence des nucléotides dans l'ADN gouverne la séquence des acides aminés dans la protéine selon un système de correspondance, le code génétique. Les propriétés des protéines dépendent de leur séquence respective en acides aminés.

Ces protéines, en régissant la structure et les activités cellulaires, contribuent à l'établissement du phénotype.

La modification du génotype d'un organisme par transgénèse, qui permet de produire de nouvelles protéines, repose sur l'universalité du code génétique.

Limites : seuls sont traités les exemples permettant l'acquisition des notions d'échelle d'observation des phénotypes. On ne parlera ici que des parties codantes des gènes. Les mécanismes de la transcription et de la traduction sont hors programme.

Complexité des relations entre génotype et phénotype - Applications

Un phénotype macroscopique donné résulte de processus biologiques gouvernés par l'expression de plusieurs gènes. La mutation de l'un seulement de ces gènes peut altérer ce phénotype. Un même phénotype macroscopique peut donc correspondre à plusieurs génotypes.

La réalisation d'un phénotype macroscopique dépend de l'interaction de plusieurs gènes entre eux et avec les

facteurs de l'environnement.

Médecine prédictive et diagnostic prénatal ont pour but de détecter la présence de certains allèles chez un individu.

Une ressource indispensable : l'eau

Notions et contenus

L'eau sur la planète

L'eau douce est une ressource indispensable aux êtres vivants et aux activités humaines.

L'eau de la planète est répartie dans différents réservoirs (océans, glaciers et calottes polaires, atmosphère, lacs et rivières, nappes phréatiques, sol, biosphère).

Les transferts quantitatifs entre les différents réservoirs constituent le cycle de l'eau.

L'eau douce est inégalement répartie à l'intérieur des continents. Son utilisation par l'homme (urbanisation, irrigation) modifie le flux de l'eau entre les différents réservoirs et peut aboutir à la désertification.

Limites : l'eau mantellique et les mécanismes physico-chimiques de transfert d'eau ne sont pas au programme.

Gestion de l'eau

L'eau douce utilisée est puisée dans les lacs, les cours d'eau et les réservoirs souterrains.

Elle peut être stockée temporairement dans des réservoirs superficiels.

Les réservoirs souterrains et superficiels sont sensibles aux pollutions biologiques ou chimiques (nitrates, pesticides, radionucléides, etc.).

La protection des réservoirs et un traitement des eaux usées sont indispensables. Les matières organiques polluantes peuvent être dégradées sous l'action de micro-organismes.

L'homme utilise les propriétés de ces micro-organismes dans le traitement des eaux usées.

Place de l'homme dans l'évolution

Notions et contenus

À la recherche de « l'ancêtre commun »

Chaque espèce est issue d'une longue suite de générations au cours de laquelle les caractères qui la définissent sont apparus à différentes périodes dans l'histoire de la terre. Ainsi, l'homme est un eucaryote, un vertébré, un amniote, un mammifère, un primate, un hominoïde et un homininé.

Par la prise en compte des caractères homologues et de l'état ancestral ou dérivé de ces caractères, on peut construire des relations de parenté entre les êtres vivants.

Les données moléculaires confortent l'idée que c'est avec le chimpanzé que l'homme partage l'ancêtre commun le plus récent. Cet ancêtre commun n'est pas un chimpanzé ni un homme. Il devait posséder des caractères appartenant à la fois à l'homme et au chimpanzé. Parmi ces caractères figurent un répertoire locomoteur incluant une certaine forme de bipédie et l'usage d'outils.

Les mécanismes de l'évolution

Les génomes des espèces sont des archives. Ils permettent d'imaginer les événements génétiques moléculaires de l'évolution qui ont conduit à des innovations, à leur diversification et à leur complexification (familles multigéniques, gènes chimères, etc.). Ces innovations génétiques sont aléatoires ; leur nature ne dépend pas des caractéristiques du milieu. L'évolution des génomes résulte d'un bricolage moléculaire qui a conduit à faire du neuf avec du vieux.

Ainsi, l'acquisition de la bipédie dans la lignée humaine ne fait pas intervenir une explication finaliste. À l'origine de la bipédie se trouvent des innovations génétiques. Elles ont dû affecter les gènes du développement.

Les conditions de l'environnement peuvent jouer le rôle de crible vis-à-vis des nouveautés phénotypiques engendrées par les innovations génétiques (sélection naturelle).

De ce fait, l'évolution dans la lignée humaine comme dans les autres lignées peut être dépendante de changements dans l'environnement. Elle est contingente.

Émergence du genre Homo

Diverses caractéristiques morpho-anatomiques et comportementales contribuent à définir le genre Homo (volume et morphologie crânienne, bipédie, fabrication d'outils, vie sociale et culturelle).

La découverte de traces d'activité et de restes fossiles fait remonter de plus en plus dans le temps, l'apparition du genre Homo.

L'analyse génétique des populations humaines suggère qu'elles dérivent toutes d'une seule population d'Homo sapiens. Les données fossiles indiquent que celle-ci a pour origine géographique le Proche-Orient ou l'Afrique.

Série littéraire

La représentation visuelle du monde

Notions et contenus

SVT. L'œil : système optique de la formation des images

L'œil est limité par trois enveloppes emboîtées : la sclérotique, la choroïde, et la rétine qui se prolonge par le nerf optique.

Il comprend des milieux transparents (cornée, humeur vitrée, cristallin, humeur aqueuse) qui rendent possible la formation d'images sur la rétine.

Physique-chimie. Formation des images optiques

Un objet ne peut être vu que s'il émet de la lumière et que celle-ci pénètre dans l'œil. Le cerveau interprète la lumière comme se propageant en ligne droite.

Les milieux transparents permettent la propagation de la lumière.

Une lentille modifie le trajet de la lumière.

Point-objet, point-image ; image d'un objet étendu.

Tout rayon optique issu d'un point-objet émerge de la lentille en passant par le point-image correspondant.

Éléments caractéristiques d'une lentille mince : centre optique, axe optique, foyer.

Construction géométrique de l'image, d'un petit objet-plan par une lentille convergente.

Limites :

- les relations de conjugaison (position, grandissement) ne seront ni établies, ni utilisées ;
- toute relation entre le rayon de courbure et la vergence est hors programme ;
- les conditions de Gauss, les développements sur les aberrations sont hors programme.

SVT. La rétine : les photorécepteurs rétiniens génèrent des messages sensoriels

Structure des photorécepteurs rétiniens

La rétine est un tissu nerveux. La représentation visuelle du monde est dépendante de la diversité et des propriétés des photorécepteurs rétiniens.

Les cônes et bâtonnets sont des cellules photoréceptrices dont la répartition est variable suivant les endroits de la rétine.

Fonction des photorécepteurs rétiniens

La stimulation des photorécepteurs rétiniens par la lumière est à l'origine du processus visuel. L'absorption des photons par les pigments rétiniens des cônes et des bâtonnets est à l'origine du message nerveux sensoriel. Ce processus se traduit en message nerveux destiné au cerveau.

Les bâtonnets sont les cellules photoréceptrices fonctionnelles en faible éclaircissement.

La rétine humaine comprend trois types de cônes ; chacun présente un maximum de sensibilité pour une longueur d'onde donnée. Ils participent à la vision des couleurs mais sont beaucoup moins sensibles à la lumière que les bâtonnets.

Le message nerveux provenant de la rétine est propagé par les fibres du nerf optique sous forme de signaux électriques.

Limites :

- l'ultrastructure des cônes et des bâtonnets ;
- l'analyse détaillée de l'activité électrique des cônes et des bâtonnets ;
- la décomposition et la synthèse des pigments photosensibles ;

- le rôle des cellules pigmentaires, des neurones bipolaires ;
- horizontaux et ganglionnaires, ne sont pas au programme.

Les voies visuelles

Les messages nerveux véhiculés par les fibres du nerf optique aboutissent à un relais cérébral connecté aux aires du cortex visuel occipital.

Les fibres du nerf optique communiquent avec le relais cérébral au niveau des synapses par un message chimique. Toute perturbation du fonctionnement des synapses sous l'action de substances chimiques a des conséquences sur le fonctionnement des neurones.

Physique-chimie. Œil réduit, défauts et corrections

Éléments optiques constituant l'œil ; formation de l'image sur la rétine et nécessité de l'accommodation.

Punctum proximum et punctum remotum.

Défauts de l'œil. Principe de correction de ces défauts par association de lentilles minces ou par modification de la courbure de la cornée.

Limites : myopie, hypermétropie et presbytie sont les seuls défauts envisagés.

Physique-chimie. Lumières colorées

Couleurs des objets

Déviation des rayons optiques par un prisme. Domaine spectral de la lumière blanche, IR et UV. Radiations monochromatiques.

Synthèse soustractive. Couleur des objets.

Couleurs complémentaires

SVT. Le cerveau : un exemple d'intégration des signaux

Le cortex visuel comporte plusieurs aires qui répondent de façon spécifique à des aspects différents du stimulus visuel (couleur, direction du mouvement, reconnaissance des formes). D'autres aires corticales participent à l'élaboration de la perception visuelle (cortex temporal, pariétal, etc.). Les différentes aires du cortex visuel échangent en permanence des informations qui permettent une perception visuelle globale des objets. L'organisation générale du cortex visuel est la même pour tous (déterminisme génétique). Les apprentissages et les expériences acquises sont à l'origine d'une organisation différente des réseaux de neurones corticaux qui fait qu'aucun cerveau ne voit le monde exactement comme un autre.

Limites : le corps genouillé latéral et les structures des aires corticales ne sont pas au programme.

Physique-chimie. Apparences de la perception visuelle

Le cerveau joue un rôle dans l'interprétation de l'information lumineuse reçue. Il est soumis à des illusions géométriques ou liées au temps. Le dioptré et la réflexion sont choisis pour illustrer les illusions géométriques ; les expériences de stroboscopie, les illusions liées à la succession temporelle des images.

Dioptré, surface de séparation de deux milieux réfringents. Réflexion. Conditions de transmission de la lumière dans un autre milieu réfringent. Réflexion totale.

Principe d'observation d'un mouvement apparent ou d'immobilité apparente : ralenti, projection cinématographique.

Limites : la relation de Descartes pour la réfraction est hors programme ; toute approche quantitative est à exclure en stroboscopie.

Alimentation et environnement

Notions et contenus

SVT. Comportements alimentaires et satisfaction des besoins

Choisir ses aliments

Les aliments comportent des substances minérales et organiques en proportions diverses.

L'eau est un aliment essentiel.

L'appétence alimentaire nécessite la mise en jeu de plusieurs fonctions sensorielles.

Évaluer ses besoins

La ration alimentaire dépend de plusieurs paramètres (âge, sexe, intensité de l'activité, caractéristiques morphologiques et physiologiques).

L'équilibre nutritionnel est à la fois qualitatif et quantitatif.

Analyser les conséquences d'une ration déséquilibrée

La prise alimentaire ne coïncide pas toujours avec les besoins nutritionnels.

Les déséquilibres alimentaires, fréquemment liés au contexte socio-économique, ont des effets néfastes sur la santé.

Physique-chimie. Points de vue de la chimie sur quelques aliments

Les eaux naturelles

Les eaux de source.

Composition chimique d'une eau minérale ; diversité.

Dureté d'une eau et conséquences.

Limites : l'écriture des réactions chimiques mises en jeu dans les dosages n'est pas une compétence exigible.

Des eaux naturelles à l'eau potable

Le cycle de l'eau dans la nature ; enjeux planétaires.

Critères physicochimiques de potabilité.

Opérations de traitement d'une eau naturelle : purification.

Les oligoéléments

Les oligoéléments : présentation, ordre de grandeur des teneurs en minéraux, sources, rôle, apports nécessaires ; différence entre « oligoélément » et « macroélément ».

Limites : l'étude des macroéléments (Na,K,Ca,Mg et P) n'est pas envisagée.

Les glucides

Hydrolyse, réaction de polycondensation de l'amidon, macromolécules, tests de l'amidon et du glucose. Les principales étapes de la panification .

On se limitera à la présentation de l'amidon, du glucose, du saccharose et du fructose.

SVT. Production alimentaire et environnement

Quantifier les productions alimentaires

La production végétale est à la base de la production animale et d'une partie de la production humaine.

La production de la matière animale nécessite une production végétale quantitativement importante.

Analyser le fonctionnement d'un agrosystème et ses conséquences environnementales

Un agrosystème est un système déséquilibré dont l'exploitation intensive nécessite un entretien.

Cet entretien permet de lutter par différents moyens contre les parasites, les ravageurs et les plantes adventices.

L'apport d'engrais permet une productivité accrue.

Les conséquences des apports exogènes (engrais, pesticides) sur un agrosystème induisent des « déséquilibres biologiques » et des pollutions qui peuvent nuire à la santé humaine et animale.

Physique-chimie. Conservation des aliments : les agents antioxygènes

Effets du dioxygène de l'air et de la lumière sur certains aliments.

Rôle de la lumière dans l'oxydation des produits naturels : les radicaux libres.

Limites :

- l'écriture des réactions radicalaires et des réactions d'oxydo-réduction n'est pas au programme ;

- l'écriture des réactions chimiques mises en jeu dans les dosages n'est pas une compétence exigible.

Du génotype au phénotype, applications biotechnologiques

Notions et contenus

De l'information génétique au phénotype - Applications

Des phénotypes à différents niveaux d'organisation du vivant

Le phénotype peut se définir à différentes échelles : macroscopique, cellulaire et moléculaire.

La relation entre ADN et protéines

Les gènes sont des segments de la molécule d'ADN codant pour des protéines. La séquence des nucléotides dans l'ADN gouverne la séquence des acides aminés dans la protéine selon un système de correspondance, le code génétique. Les propriétés des protéines dépendent de leur séquence respective en acides aminés.

Ces protéines, en régissant la structure et les activités cellulaires, contribuent à l'établissement du phénotype.

La modification du génotype d'un organisme par transgénèse qui permet de produire de nouvelles protéines repose sur l'universalité du code génétique.

Limites : seuls sont traités les exemples permettant l'acquisition des notions d'échelle d'observation des phénotypes. On ne parlera ici que des parties codantes des gènes. Les mécanismes de la transcription et de la traduction sont hors programme.

Complexité des relations entre génotype et phénotype - Applications

- Un phénotype macroscopique donné résulte de processus biologiques gouvernés par l'expression de plusieurs gènes. La mutation de l'un seulement de ces gènes peut altérer ce phénotype. Un même phénotype macroscopique peut donc correspondre à plusieurs génotypes.

- La réalisation d'un phénotype macroscopique dépend de l'interaction de plusieurs gènes entre eux et avec les facteurs de l'environnement.

- Médecine prédictive et diagnostic prénatal ont pour but de détecter la présence de certains allèles chez un individu.

Place de l'homme dans l'évolution

Notions et contenus

À la recherche de « l'ancêtre commun »

Chaque espèce est issue d'une longue suite de générations au cours de laquelle les caractères qui la définissent sont apparus à différentes périodes dans l'histoire de la terre. Ainsi, l'homme est un eucaryote, un vertébré, un amniote, un mammifère, un primate, un hominoïde et un homininé.

Par la prise en compte des caractères homologues et de l'état ancestral ou dérivé de ces caractères, on peut construire des relations de parenté entre les être vivants.

Les données moléculaires confortent l'idée que c'est avec le chimpanzé que l'homme partage l'ancêtre commun le plus récent. Cet ancêtre commun n'est pas un chimpanzé ni un homme. Il devait posséder des caractères appartenant à la fois à l'homme et au chimpanzé. Parmi ces caractères figurent un répertoire locomoteur incluant une certaine forme de bipédie et l'usage d'outils.

Les mécanismes de l'évolution

Les génomes des espèces sont des archives. Ils permettent d'imaginer les événements génétiques moléculaires de l'évolution qui ont conduit à des innovations, à leur diversification et à leur complexification (familles multigéniques, gènes chimères, etc.).

Ces innovations génétiques sont aléatoires ; leur nature ne dépend pas des caractéristiques du milieu. L'évolution des génomes résulte d'un bricolage moléculaire qui a conduit à faire du neuf avec du vieux.

Ainsi, l'acquisition de la bipédie dans la lignée humaine ne fait pas intervenir une explication finaliste. À l'origine de la bipédie se trouvent des innovations génétiques.

Elles ont dû affecter les gènes du développement.

Les conditions de l'environnement peuvent jouer le rôle de crible vis-à-vis des nouveautés phénotypiques engendrées par les innovations génétiques (sélection naturelle).

De ce fait, l'évolution dans la lignée humaine comme dans les autres lignées peut être dépendante de changements dans l'environnement. Elle est contingente.

Émergence du genre Homo

Diverses caractéristiques morpho-anatomiques et comportementales contribuent à définir le genre Homo (volume et morphologie crânienne, bipédie, fabrication d'outils, vie sociale et culturelle).

La découverte de traces d'activité et de restes fossiles fait remonter de plus en plus dans le temps l'apparition du genre Homo.

L'analyse génétique des populations humaines suggère qu'elles dérivent toutes d'une seule population d'Homo sapiens. Les données fossiles indiquent que celle-ci a pour origine géographique le Proche-Orient ou l'Afrique.

Enjeux planétaires énergétiques

Notions et contenus

Les énergies fossiles et la pollution atmosphérique

Ressources énergétiques ; sources d'énergie fossile.

Les produits de combustion du gaz naturel, du bois, du charbon, du fuel, de l'essence.

Les principaux polluants atmosphériques : origine, effets, remèdes.

Limites : l'écriture et l'exploitation quantitative des réactions de combustion des hydrocarbures n'est pas exigible.

Production d'énergie électrique dans une centrale

Sources de champ magnétique, lignes de champ.

Principe de l'alternateur.

Sources énergétiques, transformations énergétiques, les différentes formes d'énergie.

Limites : aucun calcul sur la force électromotrice induite ne doit être envisagé.

Sécurité dans les centrales nucléaires et gestion des déchets

Composition du noyau, isotopes, notion de fission.

Effets biologiques de la radioactivité, radioprotection.

Radioactivité ; courbe de décroissance radioactive, période.

Gestion des déchets radioactifs et sécurité des centrales.

Limites : aucun calcul d'énergie de liaison ; aucune utilisation de la loi de décroissance d'un radionucléide ne sont exigés.

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat général

Programme spécifique d'examen de l'épreuve de contrôle d'enseignement scientifique dans les séries économique et sociale et littéraire pour les candidats ayant échoué à la session 2012 et se présentant, dans les mêmes séries, à la session 2013

NOR : MENE1133706A

arrêté du 9-12-2011 - J.O. du 18-12-2011

MEN - DGESCO A2-1

Vu code de l'éducation, notamment article D. 334-5 ; arrêté du 15-9-1993 modifiés ; avis du CSE du 17-11-2011

Article 1 - Le programme spécifique d'examen de l'épreuve de contrôle d'enseignement scientifique, pour les candidats au baccalauréat général des séries économique et sociale et littéraire ayant échoué à la session 2012 et se présentant à la session 2013 dans les mêmes séries, est fixé conformément à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour la session 2013 du baccalauréat général dans les séries économique et sociale et littéraire.

Article 3 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 9 décembre 2011

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Annexe

Programme spécifique d'examen de l'épreuve de contrôle d'enseignement scientifique

Série économique et sociale

Communication nerveuse

Notions et contenus

Communication nerveuse

La communication nerveuse se manifeste par des combinaisons de signaux électriques enregistrables constituant des messages. Ces messages sont rapidement propagés dans un seul sens par des chaînes de neurones, cellules spécialisées connectées entre elles.

Les corps cellulaires sont regroupés dans les centres nerveux et les ganglions nerveux. Des fibres nerveuses relient les centres nerveux entre eux et aux organes périphériques.

Les neurones communiquent entre eux par des synapses. À leur niveau, l'association neurotransmetteur-récepteur assure la transmission des messages.

Modulation du message nerveux : enképhalines et récepteurs opioïdes

La transmission des messages nerveux peut être modulée par des peptides tels que les enképhalines ou morphines endogènes, qui agissent à différents niveaux du système nerveux central.

Dans la corne dorsale de la moelle épinière, les enképhalines interviennent au niveau des neurones nociceptifs. Les enképhalines sont libérées par des interneurons spécialisés. Elles vont se fixer sur des récepteurs spécifiques localisés dans la membrane des neurones post-synaptiques. Elles inhibent ainsi la transmission des messages nociceptifs vers le cerveau.

Dans le cerveau, la fixation des enképhalines sur les récepteurs opioïdes des neurones modulateurs provoque la levée de l'inhibition qu'ils exercent sur l'activité des neurones dopaminergiques. Par voie de conséquence, cette levée d'inhibition entraîne une sécrétion accrue de dopamine qui contribue à la sensation de plaisir.

Modulation de l'activité synaptique par des molécules exogènes : un exemple, la morphine

La morphine, en se fixant sur les récepteurs opioïdes localisés sur les neurones de la corne dorsale de la moelle, est à l'origine d'une puissante activité analgésique qui n'entraîne pas une dépendance.

La morphine et ses dérivés de synthèse comme l'héroïne peuvent être à l'origine d'une sensation de plaisir. La genèse de cette sensation résulte de la fixation de la morphine sur les récepteurs opioïdes du cerveau en mimant l'action des morphines endogènes.

Les mécanismes de la dépendance

Contrairement aux enképhalines, la morphine n'est pas rapidement dégradée.

La morphine (ou l'héroïne), prise de façon répétée au cours du temps, engendre tolérance, dépendance physiologique et dépendance psychique (état de manque). C'est cet état de manque qui est à l'origine de la toxicomanie.

Limites : l'étude des mécanismes d'action des drogues autres que la morphine n'est pas au programme.

La plupart des drogues (héroïne, nicotine, alcool, cocaïne, principe actif du cannabis, ecstasy) agissent, par des mécanismes différents, sur les neurones dopaminergiques des systèmes de récompense.

La dépendance aux drogues est un phénomène complexe qui est tributaire de facteurs psychologiques, mais aussi de facteurs environnementaux. L'arrêt de la prise de toute drogue nécessite la mise en application d'un protocole de sevrage qui implique un suivi médical prolongé et une aide psychologique.

Du génotype au phénotype, applications biotechnologiques

Notions et contenus

De l'information génétique au phénotype - Applications

Des phénotypes à différents niveaux d'organisation du vivant

Le phénotype peut se définir à différentes échelles : macroscopique, cellulaire et moléculaire.

La relation entre ADN et protéines

Les gènes sont des segments de la molécule d'ADN codants pour des protéines. La séquence des nucléotides dans l'ADN gouverne la séquence des acides aminés dans la protéine selon un système de correspondance, le code génétique. Les propriétés des protéines dépendent de leur séquence respective en acides aminés.

Ces protéines, en régissant la structure et les activités cellulaires, contribuent à l'établissement du phénotype.

La modification du génotype d'un organisme par transgénèse, qui permet de produire de nouvelles protéines, repose sur l'universalité du code génétique.

Limites : Seuls sont traités les exemples permettant l'acquisition des notions d'échelle d'observation des phénotypes. On ne parlera ici que des parties codantes des gènes. Les mécanismes de la transcription et de la traduction sont hors programme.

Complexité des relations entre génotype et phénotype - Applications

Un phénotype macroscopique donné résulte de processus biologiques gouvernés par l'expression de plusieurs gènes. La mutation de l'un seulement de ces gènes peut altérer ce phénotype. Un même phénotype macroscopique peut donc correspondre à plusieurs génotypes.

La réalisation d'un phénotype macroscopique dépend de l'interaction de plusieurs gènes entre eux et avec les

facteurs de l'environnement.

Médecine prédictive et diagnostic prénatal ont pour but de détecter la présence de certains allèles chez un individu.

Une ressource indispensable : l'eau

Notions et contenus

L'eau sur la planète

L'eau douce est une ressource indispensable aux êtres vivants et aux activités humaines.

L'eau de la planète est répartie dans différents réservoirs (océans, glaciers et calottes polaires, atmosphère, lacs et rivières, nappes phréatiques, sol, biosphère).

Les transferts quantitatifs entre les différents réservoirs constituent le cycle de l'eau.

L'eau douce est inégalement répartie à l'intérieur des continents. Son utilisation par l'homme (urbanisation, irrigation) modifie le flux de l'eau entre les différents réservoirs et peut aboutir à la désertification.

Limites : l'eau mantellique et les mécanismes physico-chimiques de transfert d'eau ne sont pas au programme.

Gestion de l'eau

L'eau douce utilisée est puisée dans les lacs, les cours d'eau et les réservoirs souterrains.

Elle peut être stockée temporairement dans des réservoirs superficiels.

Les réservoirs souterrains et superficiels sont sensibles aux pollutions biologiques ou chimiques (nitrates, pesticides, radionucléides, etc.).

La protection des réservoirs et un traitement des eaux usées sont indispensables. Les matières organiques polluantes peuvent être dégradées sous l'action de micro-organismes.

L'homme utilise les propriétés de ces micro-organismes dans le traitement des eaux usées.

Place de l'homme dans l'évolution

Notions et contenus

À la recherche de « l'ancêtre commun »

Chaque espèce est issue d'une longue suite de générations au cours de laquelle les caractères qui la définissent sont apparus à différentes périodes dans l'histoire de la terre. Ainsi, l'homme est un eucaryote, un vertébré, un amniote, un mammifère, un primate, un hominoïde et un homininé.

Par la prise en compte des caractères homologues et de l'état ancestral ou dérivé de ces caractères, on peut construire des relations de parenté entre les êtres vivants.

Les données moléculaires confortent l'idée que c'est avec le chimpanzé que l'homme partage l'ancêtre commun le plus récent. Cet ancêtre commun n'est pas un chimpanzé ni un homme. Il devait posséder des caractères appartenant à la fois à l'homme et au chimpanzé. Parmi ces caractères figurent un répertoire locomoteur incluant une certaine forme de bipédie et l'usage d'outils.

Les mécanismes de l'évolution

Les génomes des espèces sont des archives. Ils permettent d'imaginer les événements génétiques moléculaires de l'évolution qui ont conduit à des innovations, à leur diversification et à leur complexification (familles multigéniques, gènes chimères, etc.). Ces innovations génétiques sont aléatoires ; leur nature ne dépend pas des caractéristiques du milieu. L'évolution des génomes résulte d'un bricolage moléculaire qui a conduit à faire du neuf avec du vieux.

Ainsi, l'acquisition de la bipédie dans la lignée humaine ne fait pas intervenir une explication finaliste. À l'origine de la bipédie se trouvent des innovations génétiques. Elles ont dû affecter les gènes du développement.

Les conditions de l'environnement peuvent jouer le rôle de crible vis-à-vis des nouveautés phénotypiques engendrées par les innovations génétiques (sélection naturelle).

De ce fait, l'évolution dans la lignée humaine comme dans les autres lignées peut être dépendante de changements dans l'environnement. Elle est contingente.

Émergence du genre Homo

Diverses caractéristiques morpho-anatomiques et comportementales contribuent à définir le genre Homo (volume et morphologie crânienne, bipédie, fabrication d'outils, vie sociale et culturelle).

La découverte de traces d'activité et de restes fossiles fait remonter de plus en plus dans le temps, l'apparition du genre Homo.

L'analyse génétique des populations humaines suggère qu'elles dérivent toutes d'une seule population d'Homo sapiens. Les données fossiles indiquent que celle-ci a pour origine géographique le Proche-Orient ou l'Afrique.

Série littéraire

La représentation visuelle du monde

Notions et contenus

SVT. L'œil : système optique de la formation des images

L'œil est limité par trois enveloppes emboîtées : la sclérotique, la choroïde, et la rétine qui se prolonge par le nerf optique.

Il comprend des milieux transparents (cornée, humeur vitrée, cristallin, humeur aqueuse) qui rendent possible la formation d'images sur la rétine.

Physique-chimie. Formation des images optiques

Un objet ne peut être vu que s'il émet de la lumière et que celle-ci pénètre dans l'œil. Le cerveau interprète la lumière comme se propageant en ligne droite.

Les milieux transparents permettent la propagation de la lumière.

Une lentille modifie le trajet de la lumière.

Point-objet, point-image ; image d'un objet étendu.

Tout rayon optique issu d'un point-objet émerge de la lentille en passant par le point-image correspondant.

Éléments caractéristiques d'une lentille mince : centre optique, axe optique, foyer.

Construction géométrique de l'image, d'un petit objet-plan par une lentille convergente.

Limites :

- les relations de conjugaison (position, grandissement) ne seront ni établies, ni utilisées ;
- toute relation entre le rayon de courbure et la vergence est hors programme ;
- les conditions de Gauss, les développements sur les aberrations sont hors programme.

SVT. La rétine : les photorécepteurs rétiniens génèrent des messages sensoriels

Structure des photorécepteurs rétiniens

La rétine est un tissu nerveux. La représentation visuelle du monde est dépendante de la diversité et des propriétés des photorécepteurs rétiniens.

Les cônes et bâtonnets sont des cellules photoréceptrices dont la répartition est variable suivant les endroits de la rétine.

Fonction des photorécepteurs rétiniens

La stimulation des photorécepteurs rétiniens par la lumière est à l'origine du processus visuel. L'absorption des photons par les pigments rétiniens des cônes et des bâtonnets est à l'origine du message nerveux sensoriel. Ce processus se traduit en message nerveux destiné au cerveau.

Les bâtonnets sont les cellules photoréceptrices fonctionnelles en faible éclaircissement.

La rétine humaine comprend trois types de cônes ; chacun présente un maximum de sensibilité pour une longueur d'onde donnée. Ils participent à la vision des couleurs mais sont beaucoup moins sensibles à la lumière que les bâtonnets.

Le message nerveux provenant de la rétine est propagé par les fibres du nerf optique sous forme de signaux électriques.

Limites :

- l'ultrastructure des cônes et des bâtonnets ;
- l'analyse détaillée de l'activité électrique des cônes et des bâtonnets ;
- la décomposition et la synthèse des pigments photosensibles ;

- le rôle des cellules pigmentaires, des neurones bipolaires ;
- horizontaux et ganglionnaires, ne sont pas au programme.

Les voies visuelles

Les messages nerveux véhiculés par les fibres du nerf optique aboutissent à un relais cérébral connecté aux aires du cortex visuel occipital.

Les fibres du nerf optique communiquent avec le relais cérébral au niveau des synapses par un message chimique. Toute perturbation du fonctionnement des synapses sous l'action de substances chimiques a des conséquences sur le fonctionnement des neurones.

Physique-chimie. Œil réduit, défauts et corrections

Éléments optiques constituant l'œil ; formation de l'image sur la rétine et nécessité de l'accommodation.

Punctum proximum et punctum remotum.

Défauts de l'œil. Principe de correction de ces défauts par association de lentilles minces ou par modification de la courbure de la cornée.

Limites : myopie, hypermétropie et presbytie sont les seuls défauts envisagés.

Physique-chimie. Lumières colorées

Couleurs des objets

Déviation des rayons optiques par un prisme. Domaine spectral de la lumière blanche, IR et UV. Radiations monochromatiques.

Synthèse soustractive. Couleur des objets.

Couleurs complémentaires.

SVT. Le cerveau : un exemple d'intégration des signaux

Le cortex visuel comporte plusieurs aires qui répondent de façon spécifique à des aspects différents du stimulus visuel (couleur, direction du mouvement, reconnaissance des formes). D'autres aires corticales participent à l'élaboration de la perception visuelle (cortex temporal, pariétal, etc.). Les différentes aires du cortex visuel échangent en permanence des informations qui permettent une perception visuelle globale des objets. L'organisation générale du cortex visuel est la même pour tous (déterminisme génétique). Les apprentissages et les expériences acquises sont à l'origine d'une organisation différente des réseaux de neurones corticaux qui fait qu'aucun cerveau ne voit le monde exactement comme un autre.

Limites : le corps genouillé latéral et les structures des aires corticales ne sont pas au programme.

Physique-chimie. Apparences de la perception visuelle

Le cerveau joue un rôle dans l'interprétation de l'information lumineuse reçue. Il est soumis à des illusions géométriques ou liées au temps. Le dioptré et la réflexion sont choisis pour illustrer les illusions géométriques ; les expériences de stroboscopie, les illusions liées à la succession temporelle des images.

Dioptré, surface de séparation de deux milieux réfringents. Réflexion. Conditions de transmission de la lumière dans un autre milieu réfringent. Réflexion totale.

Principe d'observation d'un mouvement apparent ou d'immobilité apparente : ralenti, projection cinématographique.

Limites : la relation de Descartes pour la réfraction est hors programme ; toute approche quantitative est à exclure en stroboscopie.

Alimentation et environnement

Notions et contenus

SVT. Comportements alimentaires et satisfaction des besoins

Choisir ses aliments

Les aliments comportent des substances minérales et organiques en proportions diverses.

L'eau est un aliment essentiel.

L'appétence alimentaire nécessite la mise en jeu de plusieurs fonctions sensorielles.

Évaluer ses besoins

La ration alimentaire dépend de plusieurs paramètres (âge, sexe, intensité de l'activité, caractéristiques morphologiques et physiologiques).

L'équilibre nutritionnel est à la fois qualitatif et quantitatif.

Analyser les conséquences d'une ration déséquilibrée

La prise alimentaire ne coïncide pas toujours avec les besoins nutritionnels.

Les déséquilibres alimentaires, fréquemment liés au contexte socio-économique, ont des effets néfastes sur la santé.

Physique-chimie. Points de vue de la chimie sur quelques aliments

Les eaux naturelles

Les eaux de source.

Composition chimique d'une eau minérale ; diversité.

Dureté d'une eau et conséquences.

Limites : l'écriture des réactions chimiques mises en jeu dans les dosages n'est pas une compétence exigible.

Des eaux naturelles à l'eau potable

Le cycle de l'eau dans la nature ; enjeux planétaires.

Critères physicochimiques de potabilité.

Opérations de traitement d'une eau naturelle : purification.

Les oligoéléments

Les oligoéléments : présentation, ordre de grandeur des teneurs en minéraux, sources, rôle, apports nécessaires ; différence entre « oligoélément » et « macroélément ».

Limites : l'étude des macroéléments (Na,K,Ca,Mg et P) n'est pas envisagée.

Les glucides

Hydrolyse, réaction de polycondensation de l'amidon, macromolécules, tests de l'amidon et du glucose. Les principales étapes de la panification .

On se limitera à la présentation de l'amidon, du glucose, du saccharose et du fructose.

SVT. Production alimentaire et environnement

Quantifier les productions alimentaires

La production végétale est à la base de la production animale et d'une partie de la production humaine.

La production de la matière animale nécessite une production végétale quantitativement importante.

Analyser le fonctionnement d'un agrosystème et ses conséquences environnementales

Un agrosystème est un système déséquilibré dont l'exploitation intensive nécessite un entretien.

Cet entretien permet de lutter par différents moyens contre les parasites, les ravageurs et les plantes adventices.

L'apport d'engrais permet une productivité accrue.

Les conséquences des apports exogènes (engrais, pesticides) sur un agrosystème induisent des « déséquilibres biologiques » et des pollutions qui peuvent nuire à la santé humaine et animale.

Physique-chimie. Conservation des aliments : les agents antioxygènes

Effets du dioxygène de l'air et de la lumière sur certains aliments.

Rôle de la lumière dans l'oxydation des produits naturels : les radicaux libres.

Limites :

- l'écriture des réactions radicalaires et des réactions d'oxydo-réduction n'est pas au programme ;

- l'écriture des réactions chimiques mises en jeu dans les dosages n'est pas une compétence exigible.

Du génotype au phénotype, applications biotechnologiques

Notions et contenus

De l'information génétique au phénotype - Applications

Des phénotypes à différents niveaux d'organisation du vivant

Le phénotype peut se définir à différentes échelles : macroscopique, cellulaire et moléculaire.

La relation entre ADN et protéines

Les gènes sont des segments de la molécule d'ADN codant pour des protéines. La séquence des nucléotides dans l'ADN gouverne la séquence des acides aminés dans la protéine selon un système de correspondance, le code génétique. Les propriétés des protéines dépendent de leur séquence respective en acides aminés.

Ces protéines, en régissant la structure et les activités cellulaires, contribuent à l'établissement du phénotype.

La modification du génotype d'un organisme par transgénèse qui permet de produire de nouvelles protéines repose sur l'universalité du code génétique.

Limites : seuls sont traités les exemples permettant l'acquisition des notions d'échelle d'observation des phénotypes. On ne parlera ici que des parties codantes des gènes. Les mécanismes de la transcription et de la traduction sont hors programme.

Complexité des relations entre génotype et phénotype - Applications

- Un phénotype macroscopique donné résulte de processus biologiques gouvernés par l'expression de plusieurs gènes. La mutation de l'un seulement de ces gènes peut altérer ce phénotype. Un même phénotype macroscopique peut donc correspondre à plusieurs génotypes.

- La réalisation d'un phénotype macroscopique dépend de l'interaction de plusieurs gènes entre eux et avec les facteurs de l'environnement.

- Médecine prédictive et diagnostic prénatal ont pour but de détecter la présence de certains allèles chez un individu.

Place de l'homme dans l'évolution

Notions et contenus

À la recherche de « l'ancêtre commun »

Chaque espèce est issue d'une longue suite de générations au cours de laquelle les caractères qui la définissent sont apparus à différentes périodes dans l'histoire de la terre. Ainsi, l'homme est un eucaryote, un vertébré, un amniote, un mammifère, un primate, un hominoïde et un homininé.

Par la prise en compte des caractères homologues et de l'état ancestral ou dérivé de ces caractères, on peut construire des relations de parenté entre les être vivants.

Les données moléculaires confortent l'idée que c'est avec le chimpanzé que l'homme partage l'ancêtre commun le plus récent. Cet ancêtre commun n'est pas un chimpanzé ni un homme. Il devait posséder des caractères appartenant à la fois à l'homme et au chimpanzé. Parmi ces caractères figurent un répertoire locomoteur incluant une certaine forme de bipédie et l'usage d'outils.

Les mécanismes de l'évolution

Les génomes des espèces sont des archives. Ils permettent d'imaginer les événements génétiques moléculaires de l'évolution qui ont conduit à des innovations, à leur diversification et à leur complexification (familles multigéniques, gènes chimères, etc.).

Ces innovations génétiques sont aléatoires ; leur nature ne dépend pas des caractéristiques du milieu. L'évolution des génomes résulte d'un bricolage moléculaire qui a conduit à faire du neuf avec du vieux.

Ainsi, l'acquisition de la bipédie dans la lignée humaine ne fait pas intervenir une explication finaliste. À l'origine de la bipédie se trouvent des innovations génétiques.

Elles ont dû affecter les gènes du développement.

Les conditions de l'environnement peuvent jouer le rôle de crible vis-à-vis des nouveautés phénotypiques engendrées par les innovations génétiques (sélection naturelle).

De ce fait, l'évolution dans la lignée humaine comme dans les autres lignées peut être dépendante de changements dans l'environnement. Elle est contingente.

Émergence du genre Homo

Diverses caractéristiques morpho-anatomiques et comportementales contribuent à définir le genre Homo (volume et morphologie crânienne, bipédie, fabrication d'outils, vie sociale et culturelle).

La découverte de traces d'activité et de restes fossiles fait remonter de plus en plus dans le temps l'apparition du genre Homo.

L'analyse génétique des populations humaines suggère qu'elles dérivent toutes d'une seule population d'Homo sapiens. Les données fossiles indiquent que celle-ci a pour origine géographique le Proche-Orient ou l'Afrique.

Enjeux planétaires énergétiques

Notions et contenus

Les énergies fossiles et la pollution atmosphérique

Ressources énergétiques ; sources d'énergie fossile.

Les produits de combustion du gaz naturel, du bois, du charbon, du fuel, de l'essence.

Les principaux polluants atmosphériques : origine, effets, remèdes.

Limites : l'écriture et l'exploitation quantitative des réactions de combustion des hydrocarbures n'est pas exigible.

Production d'énergie électrique dans une centrale

Sources de champ magnétique, lignes de champ.

Principe de l'alternateur.

Sources énergétiques, transformations énergétiques, les différentes formes d'énergie.

Limites : aucun calcul sur la force électromotrice induite ne doit être envisagé.

Sécurité dans les centrales nucléaires et gestion des déchets

Composition du noyau, isotopes, notion de fission.

Effets biologiques de la radioactivité, radioprotection.

Radioactivité ; courbe de décroissance radioactive, période.

Gestion des déchets radioactifs et sécurité des centrales.

Limites : aucun calcul d'énergie de liaison ; aucune utilisation de la loi de décroissance d'un radionucléide ne sont exigés.

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat professionnel

Liste des spécialités ouvrant droit au concours général des métiers

NOR : MENE1133711A

arrêté du 9-12-2011 - J.O. du 18-12-2011

MEN - DGESCO-MPE

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 337-51 à D. 337-94 ; arrêté du 6-1-1995 modifiés ; arrêté du 30-4-2009 ; arrêté du 12-5-2009 ; arrêté du 19-5-2009 ; arrêté du 8-7-2009 ; arrêté du 3-6-2010 ; avis du CSE du 4-11-2011

Article 1 - Pour le concours général des métiers 2012, les dispositions de l'article I de l'arrêté du 6 janvier 1995 susvisé relatif aux baccalauréats professionnels concernés par le concours général des métiers sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Article 1er - La liste des spécialités de baccalauréat professionnel ouvrant droit au concours général des métiers est fixée comme suit :

- artisanat et métiers d'art : option arts de la pierre ;
- artisanat et métiers d'art : option ébéniste ;
- commerce ;
- électrotechnique énergie équipements communicants ;
- fonderie ;
- maintenance de véhicules automobiles, option voitures particulières ;
- maintenance des matériels : option A : agricoles, option B : travaux publics et manutention et option C : parcs et jardins ;
- métiers de la mode - vêtements ;
- ouvrages du bâtiment : aluminium, verre et matériaux de synthèse ;
- plastiques et composites ;
- restauration ;
- technicien d'usinage ;
- technicien en chaudronnerie industrielle ;
- technicien menuisier agenceur ;
- transport ;
- travaux publics ;
- vente (prospection-négociation-suivi de clientèle). »

Article 2 - Le directeur général de l'enseignement scolaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 9 décembre 2011

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat professionnel

« Commerce » : modification

NOR : MENE1133673A

arrêté du 9-12-2011 - J.O. du 20-12-2011

MEN - DGESCO A2-3

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 337-51 à D. 337-94 ; arrêté du 4-5-2004 modifié ; arrêté du 13-4-2010 ; avis du CSE du 4-11-2011

Article 1 - Au titre de la session 2012, l'annexe III de l'arrêté du 4 mai 2004 modifié susvisé portant définition du baccalauréat professionnel spécialité « commerce » et fixant ses modalités de préparation et de délivrance est modifiée conformément à l'annexe I du présent arrêté.

Article 2 - À compter de la session 2013, l'annexe III de l'arrêté du 4 mai 2004 modifié susvisé portant définition du baccalauréat professionnel spécialité « commerce » et fixant ses modalités de préparation et de délivrance est fixée conformément à l'annexe II du présent arrêté.

Article 3 - Les correspondances d'épreuves sont définies à l'annexe III du présent arrêté

Article 4 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 9 décembre 2011

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Nota - Les annexes I, II et III sont publiées ci-après. L'intégralité du diplôme est disponible au Centre national de documentation pédagogique, 13, rue du Four, 75006 Paris, ainsi que dans les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique.

Elle sera également diffusée en ligne à l'adresse suivante : www.cndp.fr/outils-doc

Annexe I

Annexe III

Règlement d'examen - baccalauréat professionnel « commerce » - session 2012

	Voie scolaire dans un établissement public ou privé sous-contrat	Voie scolaire dans un établissement privé hors contrat	Voie de la formation professionnelle continue dans un
--	--	--	---

Baccalauréat professionnel « commerce »			CFA ou section d'apprentissage habilité Formation professionnelle continue dans un établissement public		CFA ou section d'apprentissage non habilité Formation professionnelle continue en établissement privé Candidats justifiant de 3 années d'activités professionnelles		établissement public habilité	
Épreuves	Unités	Coeff.	Mode	Durée	Mode	Durée	Mode	Durée
Épreuve E1 : épreuve technique et scientifique		6						
Sous-épreuve E11 : action de promotion-animation en unité commerciale	U11	4	CCF		Ponctuel oral	30 min	CCF	
Sous-épreuve E12 : économie-droit	U12	1	CCF		Ponctuel écrit	1 h 30 min	CCF	
Sous-épreuve E13 : mathématiques	U13	1	CCF		Ponctuel écrit	1 h	CCF	
Épreuve E2 : préparation et suivi de l'activité de l'unité commerciale	U2	4	Ponctuel écrit	3 h	Ponctuel écrit	3 h	CCF	
Épreuve E3 : épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel		5						
Sous-épreuve E31 : vente en unité commerciale	U31	4	CCF		Ponctuel oral	30 min	CCF	
Sous-épreuve E32 :	U32	1	CCF		Ponctuel	2 h	CCF	

prévention-santé- environnement					écrit			
Épreuve E4 : langues vivantes		4						
Sous-épreuve E41 : langue vivante 1	U41	2	CCF		Ponctuel oral	20 min (1)	CCF	
Sous-épreuve E42 : langue vivante 2	U42	2	CCF		Ponctuel oral	20 min (1)	CCF	
Épreuve E5 : français, histoire-géographie- éducation civique		5						
Sous-épreuve E51 : français	U51	2,5	Ponctuel écrit	2 h 30	Ponctuel écrit	2 h 30	CCF	
Sous-épreuve E52 : histoire-géographie- éducation civique	U52	2,5	Ponctuel écrit	2 h	Ponctuel écrit	2 h	CCF	
Épreuve E6 : arts appliqués et cultures artistiques	U6	1	CCF		Ponctuel écrit	1 h 30	CCF	
Épreuve E7 : éducation physique et sportive	U7	1	CCF		Ponctuel pratique		CCF	
Épreuve facultative (2) : langue vivante	UF1		Ponctuel oral	20 min (1)	Ponctuel oral	20 min (1)	Ponctuel oral	20 min (1)

(1) Dont cinq minutes de préparation.

(2) La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celles choisies au titre de l'épreuve obligatoire. Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.

Annexe II

Annexe III

Règlement d'examen - baccalauréat professionnel « commerce » à compter de la session 2013

Baccalauréat professionnel « commerce »			Voie scolaire dans un établissement public ou privé sous-contrat CFA ou section d'apprentissage habilité Formation professionnelle continue dans un établissement public	Voie scolaire dans un établissement privé hors contrat CFA ou section d'apprentissage non habilité Formation professionnelle continue en établissement privé Candidats justifiant de 3 années d'activités professionnelles	Voie de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité			
Épreuves	Unités	Coeff.	Mode	Durée	Mode	Durée	Mode	Durée
Épreuve E1 : épreuve technique et scientifique		6						
Sous-épreuve E11 : action de promotion-animation en unité commerciale	U11	4	CCF		Ponctuel oral	30 min	CCF	
Sous-épreuve E12 : économie-droit	U12	1	CCF		Ponctuel oral	30 min	CCF	
Sous-épreuve E13 : mathématiques	U13	1	CCF		Ponctuel écrit	1 h	CCF	
Épreuve E2 : préparation et suivi de l'activité de l'unité commerciale	U2	4	Ponctuel écrit	3 h	Ponctuel écrit	3 h	CCF	
Épreuve E3 : épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel		5						

Sous-épreuve E31 : vente en unité commerciale	U31	4	CCF		Ponctuel oral	30 min	CCF	
Sous-épreuve E32 : prévention-santé-environnement	U32	1	CCF		Ponctuel écrit	2 h	CCF	
Épreuve E4 : langues vivantes		4						
Sous-épreuve E41 : langue vivante 1	U41	2	CCF		Ponctuel oral	20 min (1)	CCF	
Sous-épreuve E42 : langue vivante 2	U42	2	CCF		Ponctuel oral	20 min (1)	CCF	
Épreuve E5 : français, histoire-géographie-éducation civique		5						
Sous-épreuve E51 : français	U51	2,5	Ponctuel écrit	2 h 30	Ponctuel écrit	2 h 30	CCF	
Sous-épreuve E52 : histoire-géographie-éducation civique	U52	2,5	Ponctuel écrit	2 h	Ponctuel écrit	2 h	CCF	
Épreuve E6 : arts appliqués et cultures artistiques	U6	1	CCF		Ponctuel écrit	1 h 30	CCF	
Épreuve E7 : éducation physique et sportive	U7	1	CCF		Ponctuel pratique		CCF	
Épreuve facultative (2) : langue vivante	UF1		Ponctuel oral	20 min (1)	Ponctuel oral	20 min (1)	Ponctuel oral	20 min (1)

(1) Dont cinq minutes de préparation.

(2) La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celles choisies au titre de l'épreuve obligatoire. Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.

Annexe III

Tableau de correspondance - baccalauréat professionnel « commerce »

Baccalauréat professionnel « commerce » défini par l'arrêté du 4 mai 2004		Baccalauréat professionnel « commerce » arrêté modifié par les arrêtés des 8 et 13 avril 2010 et par le présent arrêté	
Épreuves	Unités	Épreuves	Unités
E1 - Sous-épreuve E11 : préparation et suivi de l'activité de l'unité commerciale	U11	Épreuve E2 : préparation et suivi de l'activité de l'unité commerciale	U2
E1 - Sous-épreuve E12 : économie-droit	U12	E1 - Sous-épreuve E12 : économie-droit	U12
E1 - Sous-épreuve E13 : mathématiques	U13	E1 - Sous-épreuve E13 : mathématiques	U13
Épreuve E2 : action de promotion-animation en unité commerciale	U2	E1 - Sous-épreuve E11 : action de promotion-animation en unité commerciale	U11
Épreuve E3 : épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel : vente en unité commerciale	U3	E3 - Sous-épreuve E31 : vente en unité commerciale	U31
		E3 - Sous-épreuve E32 : prévention-santé-environnement	U32
Épreuve E4 : langue vivante	U4	Sous-épreuve E41 : langue vivante 1	U41
		Sous-épreuve E42 : langue vivante 2	U42
Épreuve E5 : français, histoire-géographie		Épreuve E5 : français, histoire-géographie-éducation civique	
Sous-épreuve E51 : français	U51	Sous-épreuve E51 : français	U51

Sous-épreuve E52 : histoire-géographie	U52	Sous-épreuve E52 : histoire-géographie-éducation civique	U52
Épreuve E6 : éducation artistique-arts appliqués	U6	Épreuve E6 : arts appliqués et cultures artistiques	U6
Épreuve E7 : éducation physique et sportive	U7	Épreuve E7 : éducation physique et sportive	U7
Épreuve facultative : langue vivante	UF1	Épreuve facultative - langue vivante	UF1

Enseignements primaire et secondaire

Baccalauréat professionnel

« Vente (prospection-négociation-suivi de clientèle) » : création et modalités de préparation et de délivrance

NOR : MENE1133681A

arrêté du 9-12-2011 - J.O. du 20-12-2011

MEN - DGESCO A2-3

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 337-51 à D. 337-94 ; arrêté du 30-7-2002 modifié ; arrêté du 13-4-2010 ; avis du CSE du 4-11-2011

Article 1 - Au titre de la session 2012, l'annexe III de l'arrêté du 30 juillet 2002 modifié susvisé portant création du baccalauréat professionnel spécialité « vente (prospection-négociation-suivi de clientèle) » et fixant ses modalités de préparation et de délivrance est modifiée conformément à l'annexe I du présent arrêté.

Article 2 - À partir de la session 2013, l'annexe III de l'arrêté du 30 juillet 2002 modifié susvisé portant création du baccalauréat professionnel spécialité « vente (prospection-négociation-suivi de clientèle) » et fixant ses modalités de préparation et de délivrance est modifiée conformément à l'annexe II du présent arrêté.

Article 3 - Les correspondances d'épreuves sont définies à l'annexe III du présent arrêté.

Article 4 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 9 décembre 2011

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Nota - Les annexes I, II et III sont publiées ci-après. L'intégralité du diplôme est disponible au Centre national de documentation pédagogique, 13, rue du Four, 75006 Paris, ainsi que dans les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique.

Elle sera également diffusée en ligne à l'adresse suivante : www.cndp.fr/outils-doc

Annexe I

Annexe III

Règlement d'examen - baccalauréat professionnel « vente (prospection-négociation-suivi de clientèle) » - session 2012

		Voie scolaire dans un établissement	Voie scolaire dans un établissement privé hors

Baccalauréat professionnel « vente (prospection-négociation-suivi de clientèle) »			un établissement public ou privé sous-contrat CFA ou section d'apprentissage habilité Formation professionnelle continue dans un établissement public		contrat CFA ou section d'apprentissage non habilité Formation professionnelle continue en établissement privé Candidats justifiant de 3 années d'activités professionnelles		Voie de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité	
Épreuves	Unités	Coeff.	Mode	Durée	Mode	Durée	Mode	Durée
Épreuve E1 : épreuve d'économie-droit et de mathématiques		2						
Sous-épreuve E11 : économie-droit	U11	1	CCF		Ponctuel écrit	1 h 30 min	CCF	
Sous-épreuve E12 : mathématiques	U12	1	CCF		Ponctuel écrit	1 h	CCF	
Épreuve E2 : épreuve technologique		7						
Sous-épreuve E21 : négociation-vente	U21	4	Ponctuel oral	30 min	Ponctuel oral	30 min	CCF	
Sous-épreuve E22 : préparation et suivi de l'activité commerciale	U22	3	Ponctuel écrit	3 h	Ponctuel écrit	3 h	CCF	
Épreuve E3 : épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel		6						
Sous-épreuve E31 : évaluation de la formation en milieu professionnel (pratique	U31	2	CCF		Ponctuel oral	30 min	CCF	

de la prospection, de la négociation, du suivi et de la fidélisation de la clientèle)								
Sous-épreuve E32 : projet de prospection	U32	3	CCF		Ponctuel oral	30 min	CCF	
Sous-épreuve E33 : prévention-santé-environnement	U33	1	CCF		Ponctuel écrit	2 h	CCF	
Épreuve E4 : langues vivantes		4						
Sous-épreuve E41 : langue vivante 1	U41	2	CCF		Ponctuel oral	20 min (1)	CCF	
Sous-épreuve E42 : langue vivante 2	U42	2	CCF		Ponctuel oral	20 min (1)	CCF	
Épreuve E5 : français, histoire-géographie-éducation civique		5						
Sous-épreuve E51 : français	U51	2,5	Ponctuel écrit	2 h 30	Ponctuel écrit	2 h 30	CCF	
Sous-épreuve E52 : histoire-géographie-éducation civique	U52	2,5	Ponctuel écrit	2 h	Ponctuel écrit	2 h	CCF	
Épreuve E6 : arts appliqués et cultures artistiques	U6	1	CCF		Ponctuel écrit	1 h 30	CCF	
Épreuve E7 : éducation physique et sportive	U7	1	CCF		Ponctuel pratique		CCF	
Épreuve facultative (2) : langue vivante	UF1		Ponctuel oral	20 min (1)	Ponctuel oral	20 min (1)	Ponctuel oral	20 min (1)

(1) Dont cinq minutes de préparation.

(2) La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celles choisies au titre de l'épreuve obligatoire. Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.

Annexe II

Annexe III

Règlement d'examen - baccalauréat professionnel « vente (prospection-négociation-suivi de clientèle) » - à compter de la session 2013

Baccalauréat professionnel « vente (prospection-négociation-suivi de clientèle) »			Voie scolaire dans un établissement public ou privé sous-contrat CFA ou section d'apprentissage habilité Formation professionnelle continue dans un établissement public		Voie scolaire dans un établissement privé hors contrat CFA ou section d'apprentissage non habilité Formation professionnelle continue en établissement privé Candidats justifiant de 3 années d'activités professionnelles		Voie de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité	
Épreuves	Unités	Coeff.	Mode	Durée	Mode	Durée	Mode	Durée
Épreuve E1 : épreuve d'économie-droit et de mathématiques		2						
Sous-épreuve E11 : économie-droit	U11	1	CCF		Ponctuel oral	30 min	CCF	
Sous-épreuve E12 : mathématiques	U12	1	CCF		Ponctuel écrit	1 h	CCF	
Épreuve E2 : épreuve technologique		7						

Sous-épreuve E21 : négociation-vente	U21	4	Ponctuel oral	30 min	Ponctuel oral	30 min	CCF	
Sous-épreuve E22 : préparation et suivi de l'activité commerciale	U22	3	Ponctuel écrit	3 h	Ponctuel écrit	3 h	CCF	
Épreuve E3 : épreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel		6						
Sous-épreuve E31 : évaluation de la formation en milieu professionnel (pratique de la prospection, de la négociation, du suivi et de la fidélisation de la clientèle)	U31	2	CCF		Ponctuel oral	30 min	CCF	
Sous-épreuve E32 : projet de prospection	U32	3	CCF		Ponctuel oral	30 min	CCF	
Sous-épreuve E33 : prévention-santé- environnement	U33	1	CCF		Ponctuel écrit	2 h	CCF	
Épreuve E4 : langues vivantes		4						
Sous-épreuve E41 : langue vivante 1	U41	2	CCF		Ponctuel oral	20 min (1)	CCF	
Sous-épreuve E42 : langue vivante 2	U42	2	CCF		Ponctuel oral	20 min (1)	CCF	
Épreuve E5 : français, histoire-géographie- éducation civique		5						
Sous-épreuve E51 :	U51	2,5	Ponctuel	2 h 30	Ponctuel	2 h 30	CCF	

français			écrit		écrit			
Sous-épreuve E52 : histoire-géographie- éducation civique	U52	2,5	Ponctuel écrit	2 h	Ponctuel écrit	2 h	CCF	
Épreuve E6 : arts appliqués et cultures artistiques	U6	1	CCF		Ponctuel écrit	1 h 30	CCF	
Épreuve E7 : éducation physique et sportive	U7	1	CCF		Ponctuel pratique		CCF	
Épreuve facultative (2) : langue vivante	UF1		Ponctuel oral	20 min (1)	Ponctuel oral	20 min (1)	Ponctuel oral	20 min (1)

(1) Dont cinq minutes de préparation.

(2) La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celles choisies au titre de l'épreuve obligatoire. Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.

Annexe III

Tableau de correspondance - baccalauréat professionnel « vente »

Baccalauréat professionnel « vente (prospection-négociation-suivi de clientèle) » défini par l'arrêté du 30 juillet 2002		Baccalauréat professionnel « vente (prospection- négociation-suivi de clientèle) » arrêté modifié par les arrêtés des 8 et 13 avril 2010 et par le présent arrêté	
Épreuves	Unités	Épreuves	Unités
E1 - Sous-épreuve E11 : préparation et suivi de l'activité commerciale	U11	E2 - Sous-épreuve E22 : préparation et suivi de l'activité commerciale	U22
E1 - Sous-épreuve E12 : économie-droit	U12	E1 - Sous-épreuve E12 : économie-droit	U11
E1 - Sous-épreuve E13 : mathématiques	U13	E1 - Sous-épreuve E13 : mathématiques	U12
Épreuve E2 : négociation-vente	U2	E2 - Sous-épreuve E21 : négociation-vente	U21

E3 - Sous-épreuve E31 : évaluation de la formation en milieu professionnel (pratique de la prospection, de la négociation, du suivi et de la fidélisation de la clientèle)	U31	E3 - Sous-épreuve E31 : évaluation de la formation en milieu professionnel (pratique de la prospection, de la négociation, du suivi et de la fidélisation de la clientèle)	U31
E3 - Sous-épreuve E32 : projet de prospection	U32	E3 - Sous-épreuve E32 : projet de prospection	U32
		E3 - Sous-épreuve E33 : prévention-santé-environnement	U33
Épreuve E4 : langue vivante	U4	E4 - Sous-épreuve E41 : langue vivante 1	U41
		E4 - Sous-épreuve E42 : langue vivante 2	U42
Épreuve E5 : français, histoire-géographie		Épreuve E5 : français, histoire-géographie-éducation civique	
E5 - Sous-épreuve E51 : français	U51	E5 - Sous-épreuve E51 : français	U51
E5 - Sous-épreuve E52 : histoire-géographie	U52	E5 - Sous-épreuve E52 : histoire-géographie-éducation civique	U52
Épreuve E6 : éducation artistique-arts appliqués	U6	Épreuve E6 : arts appliqués et cultures artistiques	U6
Épreuve E7 : éducation physique et sportive	U7	Épreuve E7 : éducation physique et sportive	U7
Épreuve facultative : langue vivante	UF1	Épreuve facultative : langue vivante	UF1

Enseignements primaire et secondaire

Mention complémentaire

« Agent transport exploitation ferroviaire » : modification

NOR : MENE1133654A

arrêté du 9-12-2011 - J.O. du 20-12-2011

MEN - DGESCO A2-3

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 337-139 à D. 337-160 ; arrêté du 15-10-2004

Article 1 - Les annexes III et IV de l'arrêté du 15 octobre 2004 susvisé sont ainsi modifiées :

1° Les dispositions de l'annexe III sont remplacées par les dispositions figurant en annexe I du présent arrêté.

2° La définition de l'épreuve E1 figurant à l'annexe IV est remplacée par la définition d'épreuve figurant en annexe II du présent arrêté.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la session 2012.

Article 3 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 9 décembre 2011

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative

et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,

Jean-Michel Blanquer

Nota - Les annexes I et II sont publiées ci-après. L'intégralité du diplôme est disponible au Centre national de documentation pédagogique, 13, rue du Four, 75006 Paris, ainsi que dans les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique.

Elle sera également diffusée en ligne à l'adresse suivante : www.cndp.fr/outils-doc

Annexe I

Règlement d'examen

Mention complémentaire « agent transport exploitation ferroviaire »	Scolaires (établissements publics et privés sous contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage habilités*) Formation professionnelle continue (établissements publics)	Autres candidats
--	--	------------------

Épreuves	Unités	Coeff.	Mode	Durée	Mode	Durée
E1. formation et mouvement des trains	U 1	2	CCF		ponctuel écrit	2 heures
E2. circulation (aiguillage et circulation des trains)	U 2	4	CCF		ponctuel pratique et oral	2 heures
E3. information et communication professionnelles	U 3	4	Ponctuel oral	50 min.	ponctuel oral	50 min.

CCF : contrôle en cours de formation.

* L'habilitation est prononcée conformément aux dispositions de l'arrêté du 9 mai 1995 relatif aux conditions d'habilitation pour le contrôle en cours de formation au baccalauréat professionnel, BP et BTS (B.O.EN du 8-6-95).

Annexe II

Épreuve E 1 : Formation et mouvement des trains - U1 - coefficient 2

Objectifs et contenu de l'épreuve

Cette épreuve doit permettre de s'assurer que le candidat a acquis l'ensemble des compétences et savoirs associés liés aux activités professionnelles de la circulation ferroviaire.

L'épreuve porte sur tout ou partie des compétences suivantes :

C1.1 : Identifier et exploiter le matériel fret et voyageurs

C1.2 : Effectuer la reconnaissance

C1.3 : Établir les documents utiles au transport

C1.6 : Appliquer les règles de formation des trains

C1.7 : Compléter les écritures des trains fret et voyageurs

C1.8 : Appliquer les règles de formation des évolutions

C1.9 : Réaliser les essais de frein

C1.10 : Réaliser la signalisation des trains

C2.1 : Assurer le service des postes

C2.2 : Utiliser les installations d'un poste dans les conditions normales

C2.4 : Effectuer l'entretien des installations

C2.5 : Assurer la protection des manœuvres

C2.7 : Appliquer la procédure travaux pour l'entretien des installations de sécurité

C2.8 : Assurer la protection des travaux en gare et en pleine voie

C2.9 : Engager et dégager un T.Tx sur voie protégée ou interceptée

C2.10 : Respecter et mettre en œuvre les procédures de protection et de manœuvre des installations liées à la traction électrique

C3.1 : Assurer le service de la circulation

C3.2 : Assurer la circulation des trains en double voie

C3.3 : Autoriser le départ d'un train

C3.4 : Assurer la surveillance des circulations ferroviaires

C3.5 : Assurer l'espacement des circulations en double voie

C3.6 : Modifier l'ordre normal de circulation

C3.7 : Réceptionner les circulations

C3.8 : Suivre et gérer les circulations particulières

C3.11 : Assurer la sécurité des voyageurs

C4.1 : Identifier, recueillir et transmettre les informations liées au service

C4.2 : Participer au management de la sécurité et de la régularité

et des savoirs associés correspondants :

S14 : La documentation professionnelle

S2 : Technologie professionnelle

S31 : Principes généraux de la sécurité ferroviaire et son management

S34 : Prévention des risques professionnels

S35 : La sécurité dans les établissements recevant du public

Critères d'évaluation

L'évaluation prend en compte :

- la maîtrise des savoirs professionnels ;
- la pertinence des solutions proposées.

Modes d'évaluation

Épreuve ponctuelle écrite d'une durée de 2 heures

À partir d'un dossier technique, le candidat doit répondre à un questionnaire (QCM) et à des questions ouvertes articulées autour d'une problématique professionnelle concernant la formation et la circulation des trains, portant sur cinq thèmes :

- les règles liées à la sécurité du personnel ;
- la formation des trains en situation normale ;
- la circulation des trains en situation normale ;
- les installations de sécurité et leur fonctionnement ;
- les opérations de travaux sur les voies, les installations de sécurité et les installations de traction électriques.

Contrôle en cours de formation

Il s'effectue au cours d'une situation d'évaluation réalisée dans le courant du 1^{er} trimestre de l'année de l'examen.

À partir d'un dossier technique, le candidat est amené à répondre à un questionnaire (QCM) et à des questions ouvertes articulées autour d'une problématique professionnelle concernant la formation et la circulation des trains, portant sur cinq thèmes :

- les règles liées à la sécurité du personnel ;
- la formation des trains en situation normale ;
- la circulation des trains en situation normale ;
- les installations de sécurité et leur fonctionnement ;
- les opérations de travaux sur les voies, les installations de sécurité et les installations de traction électriques.

À l'issue de la situation d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'épreuve ponctuelle correspondante, la proposition de note est établie par un formateur de l'équipe pédagogique du centre de formation.

Elle est jointe au dossier du candidat et transmise au jury.

Le jury pourra éventuellement demander à avoir communication de tous documents utiles qui seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée jusqu'à la session suivante.

Enseignements primaire et secondaire

CAP

« Métiers de la mode : chapelier-modiste » : création et modalités de délivrance

NOR : MENE1133628A

arrêté du 9-12-2011 - J.O. du 18-12-2011

MEN - DGESCO A2-3

Vu code de l'éducation, notamment articles D. 337-1 à D. 337-25-1 ; arrêté du 17-6-2003 modifié par arrêté du 8-1-2010 ; arrêté du 20-7-2009 ; avis de la commission professionnelle consultative « Métiers de la mode et industries connexes » du 1-7-2011

Article 1 - Il est créé la spécialité « métiers de la mode : chapelier-modiste » de certificat d'aptitude professionnelle.

Article 2 - La définition et les conditions de délivrance de la spécialité de certificat d'aptitude professionnelle « métiers de la mode : chapelier-modiste » sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 3 - Le référentiel des activités professionnelles, le référentiel de certification de cette spécialité de certificat d'aptitude professionnelle sont définis respectivement en **annexe Ia** et **annexe Ib** au présent arrêté.

Article 4 - La préparation à cette spécialité de certificat d'aptitude professionnelle comporte une période de formation en milieu professionnel de seize semaines définie en **annexe II** au présent arrêté.

Article 5 - Cette spécialité de certificat d'aptitude professionnelle est organisée en cinq unités obligatoires et une unité facultative qui correspondent à des épreuves évaluées selon les modalités fixées par le règlement d'examen figurant en **annexe IIIb** au présent arrêté.

Les unités constitutives du diplôme et la définition des épreuves sont fixées respectivement en **annexe IIIa** et en **annexe IV** au présent arrêté.

Article 6 - Chaque candidat précise au moment de son inscription s'il se présente à l'examen sous la forme globale ou progressive, conformément aux dispositions de l'article D. 337-10 du code de l'éducation.

Dans le cas de la forme progressive, il précise les épreuves qu'il souhaite présenter à la session pour laquelle il s'inscrit. Il précise également s'il souhaite se présenter à l'épreuve facultative.

Article 7 - Les correspondances entre les épreuves de l'examen organisé conformément à l'arrêté du 22 avril 2005 portant création du certificat d'aptitude professionnelle « mode et chapellerie » et les épreuves de l'examen organisé conformément au présent arrêté sont précisées en **annexe V** au présent arrêté.

Toute note obtenue aux épreuves de l'examen passé selon les dispositions de l'arrêté précité du 22 avril 2005 est, à la demande du candidat et pour sa durée de validité, reportée sur l'unité correspondante de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté.

Article 8 - La première session d'examen de la spécialité de certificat d'aptitude professionnelle « métiers de la mode : chapelier-modiste », régie par les dispositions du présent arrêté, aura lieu en 2014.

Article 9 - La dernière session d'examen du certificat d'aptitude professionnelle « mode et chapellerie » organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 avril 2005 aura lieu en 2013. À l'issue de cette dernière session, l'arrêté du 22 avril 2005 est abrogé.

Article 10 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 9 décembre 2011

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Nota - Les annexes IIIb, IV, et V sont publiées ci-après. L'intégralité du diplôme est disponible au Centre national de documentation pédagogique, 13, rue du Four, 75006 Paris, ainsi que dans les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique.

Elle sera également diffusée en ligne à l'adresse suivante : www.cndp.fr/outils-doc

Annexe III b

Règlement d'examen

CAP « métiers de la mode : chapelier-modiste »			Scolaires (établissements publics et privés sous contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage habilités) Formation professionnelle continue (établissements publics)		Scolaires (établissements privés hors contrat) Apprentis (CFA et sections d'apprentissage non habilités) Formation professionnelle continue (établissements privés) Enseignement à distance - candidats libres	
Épreuves	Unités	Coeff.	Modes	Durée	Modes	Durée
Unités professionnelles						
EP1 - Analyse et exploitation de données esthétiques et techniques	UP1	5	CCF		Ponctuel écrit	6 heure
EP2 - Mise en œuvre de la réalisation de tout ou partie d'un ou plusieurs produits	UP2	10 + 1 PSE	CCF		Ponctuel pratique	20 heures +1 heure (PSE)

Unités d'enseignement général						
EG1 - Français, histoire-géographie-éducation civique	UG1	3	CCF		Ponctuel écrit et oral	2 heures 15 min
EG2 - Mathématiques-sciences physiques et chimiques	UG2	2	CCF		Ponctuel écrit	2 heures
EG3 - Éducation physique et sportive	UG3	1	CCF		Ponctuel	
Épreuve facultative : langue vivante	UF		Ponctuel oral	20 minutes	Ponctuel oral	20 minutes

Annexe IV

Définition des épreuves

Épreuve EP1 - Analyse et exploitation de données esthétiques et techniques - unité UP 1 - coefficient 5

Objectifs de l'épreuve

L'épreuve s'appuie sur un dossier relatif à un support qui appartient au secteur d'activité des chapeliers et modistes ; elle met en œuvre les activités telles que définies dans le référentiel des activités professionnelles :

Activité 1 : Collecte et décodage des informations esthétiques et techniques relatives au produit à réaliser.

Activité 2 : Préparation et mise en œuvre d'un ou plusieurs postes de fabrication à partir de consignes.

L'épreuve a pour objectifs d'évaluer tout ou partie des compétences suivantes :

C1-1 : Collecter, synthétiser et traiter les données de la demande.

C1-2 : Participer à l'estimation du coût d'un modèle.

C2-1 : Identifier, préparer les matériaux, les articles.

C2-2 : Participer à la gestion du stock.

C2-3 : Construire et/ou modifier le patron de base.

C2-4 : Participer aux choix esthétiques et technologiques.

Le candidat peut être amené à :

- identifier et exploiter des documents de référence relatifs à l'histoire du chapeau et éventuellement du vêtement, ses accessoires, son environnement, ainsi qu'aux tendances de la mode, aux évolutions techniques et sociétales ;
- mettre au point une proposition graphique, chromatique et/ou volumique de tout ou partie d'un produit ;
- repérer les éléments constitutifs du produit ;
- relever tout ou partie d'un produit ;
- construire ou modifier les éléments d'un patron ;
- réaliser le patronnage ;
- évaluer partiellement le coût de revient du produit ;

- proposer des matières d'œuvre, des garnitures, des finitions, la méthode de travail, des solutions technologiques, des outillages et justifier les propositions ;
- compléter une fiche de stock.

L'évaluation porte notamment sur :

- le respect des données esthétiques et techniques fournies pour résoudre la problématique ;
- la précision des constructions, des modifications ;
- l'exactitude du stock en fonction des ressources et des moyens à disposition.

Modalités d'évaluation

Le candidat est amené à mobiliser ses connaissances et à rechercher dans un dossier technique fourni les informations utiles liées à la fabrication d'un ou plusieurs produits.

L'évaluation s'appuie sur un dossier élaboré conjointement par les professeurs chargés de l'enseignement de spécialité et des arts appliqués.

L'évaluation est notée sur vingt points :

- **cinq points** portent sur les connaissances et compétences du domaine des arts appliqués ;
- **quinze points** portent sur les activités liées au domaine professionnel.

Les temps indicatifs pour cette épreuve doivent correspondre à :

- **1/3** pour le domaine des arts appliqués ;
- **2/3** pour le domaine professionnel.

Évaluation par contrôle en cours de formation

Le contrôle des acquis du candidat s'effectue sur la base d'une situation d'évaluation, organisée au cours de l'année civile de l'examen. Elle se déroule dans le cadre des activités habituelles de formation et sa durée ne saurait dépasser le double de la durée de l'épreuve sous la forme ponctuelle.

Un professionnel au moins est associé à l'évaluation. L'absence de ce(s) dernier(s) ne peut en aucun cas invalider l'épreuve.

À l'issue de cette situation d'évaluation, les professeurs chargés de l'enseignement de spécialité et des arts appliqués de l'établissement de formation constituera, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis pour conduire le travail demandé pendant la situation d'évaluation ;
- les documents justifiant des travaux réalisés par le candidat lors de l'évaluation ;
- la fiche d'évaluation renseignée.

À cet effet, une fiche type d'évaluation, rédigée et mise à jour par l'inspection générale de l'éducation nationale, est transmise aux services rectoraux des examens et concours pour diffusion dans les établissements. Seule cette dernière sera systématiquement transmise au jury.

L'ensemble du dossier décrit ci-dessus, relatif à la situation d'évaluation sera tenu à la disposition du jury et de l'autorité rectorale jusqu'à la session suivante. Le jury pourra éventuellement en exiger l'envoi avant délibération afin de le consulter. Dans ce cas, à la suite d'un examen approfondi, il formulera toutes remarques et observations qu'il jugera utiles et arrêtera la note.

Évaluation par épreuve ponctuelle

Épreuve écrite d'une durée de **6 heures**.

Le candidat est amené à mobiliser ses connaissances et à rechercher dans un dossier technique fourni les informations utiles liées à l'esthétique, à la fabrication d'un ou plusieurs produits.

Les compétences et les connaissances évaluées ainsi que les critères d'évaluation sont identiques à ceux de l'épreuve passée sous forme de CCF.

Le dossier technique réalisé pour cette épreuve respecte les conditions définies ci-dessus.

Épreuve EP2 - Mise en œuvre de la réalisation de tout ou partie d'un ou plusieurs produits - unité UP2 - coefficient 10

Objectifs de l'épreuve

L'épreuve s'appuie sur un dossier relatif à un ou plusieurs produits du secteur professionnel.

Elle met en œuvre les activités telles que définies dans le référentiel des activités professionnelles :

Activité 2 : Préparation et mise en œuvre d'un ou plusieurs postes de fabrication à partir de consignes.

Activité 3 : Fabrication ou transformation du produit à partir de consignes opératoires et de sécurité.

Activité 4 : Vérification de la qualité et de la conformité du produit.

Activité 5 : Réception et transmission des informations.

Activité 6 : Accueil et conseil.

L'épreuve a pour objectifs d'évaluer tout ou partie des compétences suivantes :

C2-5 : Organiser le poste de travail.

C2-6 : Régler et utiliser le matériel.

C2-7 : Participer à la maintenance de 1er niveau.

C3-1 : Effectuer les opérations de rénovation et de transformation.

C3-2 : Effectuer les opérations de placement de matelassage et de coupe.

C3-3 : Effectuer les opérations d'assemblage : coupé/cousu.

C3-4 : Effectuer les opérations de mise en volume.

C3-5 : Effectuer les opérations d'assemblage en volume.

C3-6 : Effectuer les opérations de tendu de tissu.

C3-7 : Effectuer les opérations de finition.

C3-8 : Effectuer les opérations de garniture.

C4-1 : Contrôler la réalisation en cours et en fin de fabrication.

C5-1 : Transmettre des informations.

C6-1 : S'exprimer correctement et adapter son comportement au contexte.

C6-2 : Participer à l'accueil et au conseil du client.

Les compétences C1-1 et C2-1 peuvent être mobilisées mais ne seront pas évaluées dans cette épreuve.

Le candidat peut être amené à :

- positionner les éléments du patron sur la matière d'œuvre ;
- matérialiser les contours ;
- procéder à la coupe d'un ou plusieurs produits ;
- régler et mettre en œuvre les matériels ;
- procéder aux opérations d'entoilage ;
- procéder aux opérations de montage, de finition et de repassage ;
- vérifier la conformité :
 - . des opérations de fabrication,
 - . du ou des produits ;
- utiliser un vocabulaire technique adapté.

L'évaluation porte notamment sur :

- le respect des données fournies ;
- la maîtrise des techniques de coupe de réalisation, de garniture et de finition, etc. ;
- la maîtrise des matériels usuels ;
- le respect des règles d'hygiène, de sécurité et d'ergonomie ;
- la maîtrise du langage technique ;
- la pertinence du contrôle de qualité.

Modalités d'évaluation

Évaluation par contrôle en cours de formation

L'évaluation s'effectue à l'occasion de **deux situations d'évaluation**, organisées par l'établissement de formation au

cours de l'année civile de l'examen.

Les documents d'évaluation sont préparés par les professeurs chargés de l'enseignement de spécialité.

L'une des situations d'évaluation a lieu dans le centre de formation, elle sera notée sur **douze points**.

L'autre situation d'évaluation a lieu dans l'entreprise au cours de la période de formation en milieu professionnel, elle sera notée sur **huit points**.

À l'issue de chaque situation d'évaluation, l'équipe des professeurs chargés de l'enseignement de spécialité de l'établissement de formation constituera, pour chaque candidat, un dossier comprenant :

- l'ensemble des documents remis pour conduire le travail demandé pendant la situation d'évaluation ;
- les documents et travaux réalisés par le candidat lors de l'évaluation ;
- la fiche d'évaluation renseignée.

À cet effet, une fiche type d'évaluation, rédigée et mise à jour par l'inspection générale de l'éducation nationale, est transmise aux services rectoraux des examens et concours pour diffusion dans les établissements. Seule cette dernière sera systématiquement transmise au jury.

L'ensemble du dossier décrit ci-dessus, relatif aux situations d'évaluation, sera tenu à la disposition du jury et de l'autorité rectorale jusqu'à la session suivante. Le jury pourra éventuellement en exiger l'envoi avant délibération afin de le consulter. Dans ce cas, à la suite d'un examen approfondi, il formulera toutes remarques et observations qu'il jugera utiles et arrêtera la note.

Situation d'évaluation au cours de la période de formation en milieu professionnel

La situation d'évaluation organisée au cours de la période de formation en milieu professionnel peut comporter plusieurs séquences d'évaluation, chacune faisant l'objet d'un document descriptif.

L'évaluation s'appuie sur des situations professionnelles et des critères établis sur la base du référentiel et selon les compétences à évaluer.

La synthèse de l'évaluation est effectuée par le formateur de l'entreprise d'accueil et un enseignant du domaine professionnel, au sein de l'entreprise, en présence le cas échéant du candidat.

Situation d'évaluation en centre de formation

Le contrôle des acquis du candidat s'effectue sur la base d'une situation d'évaluation préparée et organisée par les professeurs chargés de l'enseignement de spécialité. Un professionnel au moins y est associé. L'absence de ce(s) dernier(s) ne peut en aucun cas invalider l'épreuve.

La situation d'évaluation est organisée au cours de l'année civile de l'examen. Elle se déroule dans le cadre des activités habituelles de formation et sa durée ne saurait dépasser le double de la durée de l'épreuve sous la forme ponctuelle.

Cette situation devra permettre d'évaluer tout ou partie des compétences liées à la mise en œuvre de la fabrication.

L'équipe pédagogique veillera à la complémentarité entre les deux situations.

Évaluation par épreuve ponctuelle

Épreuve pratique d'une durée de 20 heures

Le candidat est amené à couper et fabriquer tout ou partie d'un ou plusieurs produits. Pour cela, il dispose de toutes les données nécessaires regroupées dans un dossier technique.

Les compétences et les connaissances évaluées ainsi que les critères d'évaluation sont identiques à ceux de l'épreuve passée sous forme de CCF.

Le dossier technique réalisé pour cette épreuve respecte les conditions définies ci-dessus.

Prévention-santé-environnement - coefficient 1

Objectifs de l'épreuve

L'épreuve a pour objectif d'évaluer les compétences du candidat à :

- conduire une démarche d'analyse de situations en appliquant la démarche de résolution de problème et/ou l'approche par le risque ;

- mobiliser des connaissances scientifiques, juridiques et économiques ;
- proposer des mesures de prévention adaptées ;
- agir de façon efficace face à une situation d'urgence.

L'évaluation porte notamment sur :

- le respect des étapes de la démarche mise en œuvre ;
- l'exactitude des connaissances ;
- la pertinence des mesures de prévention proposées ;
- l'efficacité de l'action face à une situation d'urgence.

Modalités d'évaluation

Contrôle en cours de formation (noté sur 20)

Le contrôle en cours de formation est organisé à partir de deux situations d'évaluation. Chaque situation est notée sur 10 points.

Première situation d'évaluation : écrite - 1 heure

Elle permet en fin de première année de formation l'évaluation par sondage des compétences des modules 1, 2 et 3, santé, consommation et parcours professionnel. Le sujet comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants. Il permet d'évaluer des capacités et des connaissances. A partir d'une situation de la vie professionnelle ou quotidienne, le candidat doit notamment appliquer une démarche d'analyse.

Deuxième situation d'évaluation

Elle permet au cours de la deuxième année de formation l'évaluation par sondage des compétences du module 4, environnement professionnel. Elle est constituée de deux parties :

- une évaluation écrite d'une durée de 1 heure portant sur l'ensemble du module à l'exception des situations d'urgences. Elle prend appui sur une situation professionnelle accompagnée d'une documentation. Elle permet d'évaluer l'application de la démarche d'approche par le risque et les connaissances relatives à l'environnement professionnel ;
- une évaluation pratique prenant en compte les résultats obtenus lors de la formation de base au secourisme ou du recyclage SST.

Pour les candidats en situation de handicap, une adaptation de cette évaluation pratique doit être proposée sous forme orale ou écrite.

L'évaluation écrite est notée sur 8 points, l'évaluation pratique sur 2 points.

Épreuve ponctuelle (notée sur 20) - 1 heure

Le sujet se compose de deux parties indépendantes, correspondant l'une aux modules 1 à 3, l'autre au module 4. Chaque partie comporte plusieurs questions sur chacun des modules.

Première partie : Le sujet sur 10 points comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants. Il permet d'évaluer des capacités et des connaissances. À partir d'une situation de la vie professionnelle ou quotidienne, le candidat doit notamment appliquer une démarche d'analyse.

Deuxième partie : Le sujet comporte lui-même deux parties :

- l'une notée sur 8 points prend appui sur une situation professionnelle accompagnée d'une documentation. Elle permet d'évaluer l'application de la démarche d'approche par le risque et les connaissances relatives à l'environnement professionnel ;
- l'autre notée sur 2 points permet d'expliquer la conduite à tenir dans une situation d'urgence.

En ce qui concerne l'évaluation d'un risque professionnel, elle pourra porter sur un risque dont l'étude n'est pas obligatoire. Dans ce cas, le candidat disposera de documents ressources lui permettant de proposer une démarche de prévention.

EG1 Français et histoire-géographie-éducation civique - coefficient 3

Objectifs de l'épreuve

L'épreuve de français et d'histoire-géographie-éducation civique permet d'apprécier :

- les qualités de lecture et d'analyse de textes documentaires, de textes fictionnels, de documents iconographiques, de documents de nature historique et géographique ;
- les qualités d'organisation des informations et d'argumentation dans la justification des informations sélectionnées ;
- les qualités d'expression et de communication à l'oral et à l'écrit, en particulier la maîtrise de la langue.

Modalités d'évaluation

Évaluation par contrôle en cours de formation

L'épreuve de français et d'histoire-géographie-éducation civique est constituée de deux situations d'évaluation, comprenant chacune deux parties : une partie écrite en français, une partie orale en histoire-géographie-éducation civique.

Les deux situations d'évaluation sont évaluées à part égale. Par ailleurs, les deux parties de chaque situation d'évaluation évaluent des compétences complémentaires, à parts égales.

L'évaluation se déroule dans la deuxième moitié de la formation. Toutefois, lorsque le cycle de formation est de deux ans, il peut être envisagé de proposer une situation d'évaluation en fin de première année.

Une proposition de note, sur 20, est établie. La note définitive est délivrée par le jury

Première situation d'évaluation

- Première partie (français)

Le candidat rédige une production écrite réalisée en trois étapes. Cette situation d'évaluation, de nature formative, s'inscrit dans le calendrier d'une séquence.

Dans la première étape, le candidat rédige à partir d'un texte fictionnel une production qui, soit fait intervenir un changement de point de vue, soit donne une suite au texte, soit en change la forme (mise en dialogue à partir d'un récit, portrait d'un personnage à partir de vignettes de bande dessinée, etc.).

Dans la deuxième étape, le candidat reprend sa production initiale à partir de nouvelles consignes ou d'une grille de correction ou à l'aide d'un nouveau support textuel ou d'un didacticiel d'écriture, etc. ; cette étape est individuelle ou collective.

Dans la troisième étape, le candidat finalise sa production, notamment à l'aide du traitement de texte lorsque cela est possible.

Les trois séances, d'une durée d'environ quarante minutes, s'échelonnent sur une durée de quinze jours.

- Deuxième partie (histoire-géographie-éducation civique)

Le candidat présente oralement un dossier (constitué individuellement ou par groupe) comprenant trois ou quatre documents de nature variée (textes, images, tableaux de chiffres, cartes, etc.).

Ces documents sont accompagnés d'une brève analyse en réponse à une problématique relative à la situation historique ou géographique proposée.

Les documents concernent un des thèmes généraux du programme étudiés dans l'année, à dominante histoire ou géographie. Si la dominante du dossier de la situation 1 est l'histoire, la dominante du dossier de la situation 2 est la géographie, et inversement. Un de ces documents peut comporter une dimension civique en lien avec le programme d'éducation civique.

Le candidat présente son dossier pendant cinq minutes. La présentation est suivie d'un entretien (dix minutes au maximum) au cours duquel le candidat justifie ses choix et répond aux questions.

L'entretien est conduit, par le professeur de la discipline assisté, dans la mesure du possible, d'un membre de l'équipe pédagogique.

Deuxième situation d'évaluation

- Première partie (français)

Le candidat répond par écrit, sur un texte fictionnel ou un document iconographique ou sur un texte professionnel, à des questions de vocabulaire et de compréhension, puis rédige, dans une situation de communication définie par un type de discours, un récit, un dialogue, une description, un portrait, une opinion argumentée (quinze à vingt lignes).

La durée est d'environ une heure trente minutes.

- Deuxième partie (histoire-géographie-éducation civique)

Se référer à la deuxième partie de la situation n° 1. Seule la dominante change (histoire ou géographie-éducation civique).

Évaluation par épreuve ponctuelle - 2 heures + 15 minutes

Les deux parties de l'épreuve (français et histoire-géographie-éducation civique), qui évaluent des compétences complémentaires, sont évaluées à part égale, sur 10 points.

Première partie (français)

Le candidat répond par écrit, sur un texte fictionnel, à des questions de vocabulaire et de compréhension.

Il rédige ensuite, dans une situation de communication définie par un type de discours, soit un récit, un dialogue, une description, un portrait, une opinion argumentée (quinze à vingt lignes), soit une courte production écrite répondant à une consigne en lien avec l'expérience professionnelle (quinze à vingt lignes).

Deuxième partie (histoire-géographie-éducation civique)

Le candidat se présente à l'épreuve avec deux dossiers qu'il a préalablement constitués, un à dominante histoire, l'autre à dominante géographie, comprenant chacun trois ou quatre documents de nature variée (textes, images, tableaux de chiffres, cartes, etc.). Un de ces documents peut comporter une dimension civique en lien avec le programme d'éducation civique.

Ces dossiers, d'un maximum de trois pages chacun, se réfèrent aux thèmes généraux du programme.

Les documents sont accompagnés d'une brève analyse en réponse à une problématique liée à la situation historique et géographique étudiée dans le dossier.

L'examineur choisit l'un des deux dossiers. Le candidat présente oralement, pendant cinq minutes, le dossier retenu ; la présentation est suivie d'un entretien (dix minutes au maximum) au cours duquel le candidat justifie ses choix et répond aux questions.

En l'absence de dossier le candidat peut néanmoins passer l'épreuve.

EG2 - Mathématiques-sciences physiques et chimiques - coefficient 2

Modalités d'évaluation

Évaluation par contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation, l'une en mathématiques, l'autre en sciences physiques et chimiques, chacune fractionnée dans le temps en deux séquences. Elles se déroulent quand le candidat est considéré comme prêt à être évalué à partir des capacités du référentiel.

Pour les candidats préparant un baccalauréat professionnel en trois ans, les premières séquences sont organisées avant la fin du deuxième semestre de la formation et les deuxièmes au plus tard à la fin du troisième semestre de la formation.

Pour les autres candidats les premières séquences doivent être organisées avant la fin de la première moitié de la formation et les deuxièmes au cours de la seconde moitié de la formation.

Une proposition de note est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

La situation d'évaluation en mathématiques (notée sur 20)

Cette évaluation en mathématiques d'une durée totale d'une heure environ est fractionnée dans le temps en deux séquences, chacune notée sur 10.

L'évaluation est conçue comme un sondage probant sur des compétences du référentiel. Chaque séquence comporte un ou deux exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des capacités et connaissances mentionnées dans le référentiel.

Les sujets portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec les sciences physiques et chimiques, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et

toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

La situation d'évaluation en sciences physiques et chimiques (notée sur 20)

Cette situation d'évaluation en sciences physiques ou chimiques d'une durée d'une heure environ est fractionnée dans le temps en deux séquences, chacune notée sur 10.

Elles s'appuient sur une ou deux activités expérimentales composées d'une ou plusieurs expériences (dont certaines peuvent être assistées par ordinateur).

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du référentiel. Les notions évaluées ont été étudiées précédemment.

L'évaluation porte nécessairement sur les capacités expérimentales du candidat observées durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues et leur interprétation. Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité adaptées ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'utiliser une ou plusieurs relations, ces relations étant données ;
- de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et leur interprétation. L'examineur élabore une grille de compétences qui lui permet d'évaluer les connaissances et capacités du candidat lors de ses manipulations. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Évaluation par épreuve ponctuelle

L'épreuve d'une durée de deux heures, notée sur 20 points, comporte deux parties écrites d'égale importance concernant l'une les mathématiques, l'autre les sciences physiques et chimiques.

Partie mathématiques (notée sur 10 points) - 1 heure

Le sujet se compose de deux ou trois exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des capacités et connaissances mentionnées dans le référentiel de CAP.

Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Partie sciences physiques et chimiques (notée sur 10 points) - 1 heure

Le sujet doit porter sur des champs différents de la physique et de la chimie. Il se compose de deux parties :

- Première partie

Un exercice restitue une expérience ou un protocole opératoire, à partir d'un texte court et éventuellement d'un schéma. Au sujet de cette expérience décrite, quelques questions conduisent le candidat, par exemple à :

- montrer ses connaissances ;
- relever des observations pertinentes ;
- organiser les observations fournies, en déduire une interprétation et, plus généralement, exploiter les résultats.

- Deuxième partie

Un exercice met en œuvre, dans un contexte donné, une ou plusieurs grandeurs et relations entre elles.

Les questions posées doivent permettre de vérifier que le candidat est capable :

- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'indiquer l'ordre de grandeur d'une valeur compte tenu des mesures fournies et du contexte envisagé ;
- d'utiliser des définitions, des lois et des modèles pour résoudre le problème posé.

Dans un même exercice, les capacités décrites pour ces deux parties peuvent être mises en œuvre. Lorsque l'épreuve s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Instructions complémentaires pour l'ensemble des types d'épreuves (contrôle en cours de formation ou épreuve ponctuelle)

Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué sur le sujet. La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à tout candidat de le traiter et de le rédiger posément dans le temps imparti.

Si des questionnaires à choix multiple (QCM) sont proposés, les modalités de notation doivent en être précisées. En particulier, il ne sera pas enlevé de point pour les réponses fausses.

La clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront dans l'appréciation des copies. Ce point doit être précisé en tête des sujets.

Calculatrices et formulaires

L'emploi des calculatrices est autorisé, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Il est ainsi précisé qu'il appartient aux responsables de l'élaboration des sujets de décider si l'usage des calculatrices est autorisé ou non. Ce point doit être précisé en tête des sujets.

Il n'est pas prévu de formulaire officiel. En revanche, les concepteurs de sujets peuvent inclure certaines formules dans le corps du sujet ou en annexe, en fonction de la nature des questions.

Remarques sur la correction et la notation

Les concepteurs de sujets veilleront, dans leurs propositions, à mettre en évidence les objectifs et les capacités ou compétences visées.

Les consignes de correction devront permettre aux correcteurs de prendre réellement et largement en compte dans l'appréciation des copies la démarche critique, la cohérence globale des réponses.

Les examinateurs et les correcteurs ne manifesteront pas d'exigences de formulation démesurées, et prêteront une attention particulière aux démarches engagées, aux tentatives pertinentes, aux résultats partiels.

EG3 - Éducation physique et sportive - coefficient 1

Les modalités de l'épreuve d'éducation physique et sportive sont définies par l'arrêté du 15 juillet 2009 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal pour l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles et la note de service n° 2009-141 du 8 octobre 2009 relative à l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles.

Annexe V

Tableau de correspondance d'épreuves

CAP « mode et chapellerie » défini par l'arrêté du 22 avril 2005 Dernière session 2013	CAP « métiers de la mode : chapelier-modiste » défini par le présent arrêté Première session 2014
Domaines professionnels	
EP1 - Préparation du travail et habillement	EP1 - Analyse et exploitation de données esthétiques et

UP1 - EP1 - Préparation du travail et technologie	techniques
UP2 - EP2 - Réalisation d'un produit	EP2 - Mise en œuvre de la fabrication de tout ou partie d'un ou plusieurs produits
Domaines généraux	
EG1 - Français et histoire-géographie	EG1 - Français et histoire-géographie-éducation civique
EG2 - Mathématiques-sciences	EG2 - Mathématiques-sciences physiques et chimiques
EG3 - Éducation physique et sportive	EG3 - Éducation physique et sportive

Enseignements primaire et secondaire

Diplôme de compétence en langue bretonne

Calendrier des sessions 2011-2013 : modification

NOR : MENE1200672N

note de service n° 2012-008 du 12-1-2012

MEN - DGESCO A2-4

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux délégué(e)s académiques à la formation professionnelle initiale et continue ; aux délégué(e)s académiques à la formation continue

Conformément aux dispositions des articles 3 et 5 de l'arrêté du 13 décembre 2010 portant création du diplôme de compétence en langue régionale, le calendrier des sessions du DCL en langue bretonne, fixé par la [note de service n° 2010-244 du 13 décembre 2010](#), est modifié comme suit :

- une session supplémentaire est prévue le samedi 24 mars 2012 ; pour cette session, l'ouverture des inscriptions débutera le 26 décembre 2011 avec une clôture au 5 février 2012 ;
- la session initialement prévue le vendredi 22 juin 2012 est décalée au samedi 23 juin 2012 ; la période d'inscription restant inchangée.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Enseignements primaire et secondaire

Partenariat

Partenariat entre le MENJVA et la Croix-Rouge française

NOR : MENE1200013X

convention du 13-12-2011

MEN - DGESCO B3-1

Convention de partenariat

entre

le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative

et

l'association de la Croix-Rouge française

Considérant que

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative a pour mission de permettre aux élèves d'acquérir les compétences qui leur seront indispensables tout au long de la vie, au-delà de leur scolarité, pour poursuivre leur formation, construire leur avenir personnel et professionnel, réussir leur vie en société et exercer librement leur citoyenneté.

Pour que les élèves puissent faire des choix éclairés et responsables, l'école met en œuvre une politique éducative de santé qui leur permet : d'acquérir des connaissances, de développer leur esprit critique, d'être capables de faire des choix responsables, d'être autonomes. L'éducation à la santé fait partie du socle commun de connaissances et de compétences. Elle s'appuie sur les enseignements, les actions éducatives et la vie scolaire. Elle est prise en charge par les équipes éducatives. Elle associe les parents et les partenaires de l'éducation nationale.

L'éducation à la santé s'appuie sur une démarche globale et positive, structurée autour de thématiques prioritaires : l'éducation à la sexualité, la prévention des conduites addictives, la formation aux premiers secours, l'éducation nutritionnelle, la prévention des souffrances psychiques et du mal-être. Elle est formalisée dans le projet d'école et le projet d'établissement. Dans les établissements publics locaux d'enseignement (EPLE), le comité d'éducation à la santé et la citoyenneté (CESC) la met en œuvre.

La Croix-Rouge française s'emploie à prévenir et à apaiser toutes les souffrances humaines. Portée par un réseau de 52 000 bénévoles et 17 500 salariés présents dans près de 1 600 unités sur tout le territoire de la République, elle exerce sa mission dans cinq secteurs d'activité :

- l'urgence et le secourisme ;
- l'action sociale ;
- la santé ;
- la formation (dont 15 000 élèves et étudiants au sein de 19 instituts régionaux de formation sanitaire et sociale) ;
- la solidarité internationale.

La Croix-Rouge française, association reconnue d'utilité publique, constituée sur la base des conventions de Genève, appartient au mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Elle diffuse les principes fondamentaux du mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et du droit international humanitaire, afin de développer, notamment parmi les enfants et les jeunes, les idéaux de paix, de tolérance et de compréhension mutuelle entre tous les hommes et tous les peuples (art. 1 des statuts de la CRF).

Sa stratégie 2010-2015 (adoptée par l'assemblée générale des 25 et 26 juin 2010) est notamment orientée sur son projet Jeunesse fondé sur trois défis, valeurs, expression et action, une volonté d'engagement sur cinq champs d'action, solidarité, environnement, santé, citoyenneté, interculturel et quatre ambitions :

- s'engager dans l'association, un acte citoyen ;
- agir du local à l'international ;
- changer les mentalités ;
- prendre des initiatives.

La Croix-Rouge française est agréée par le ministère chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative au titre d'association éducative complémentaire de l'enseignement public ([arrêté du 24-7-2009](#) paru au B.O.EN n° 32 du 3-9-2009) ainsi que jeunesse et sports. Et par la direction de la sécurité civile du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, pour les formations aux premiers secours (J.O. du 19 juin 1993).

L'offre éducative de la Croix-Rouge française (cf. catalogue de l'offre éducative de la CRF) est fondée sur une pédagogie de l'engagement solidaire et de la réussite des enfants et des jeunes. À travers ses différentes interventions, formations, animations et publications de supports éducatifs, la Croix-Rouge française contribue, autour des thématiques générales d'autonomie, de valorisation et de responsabilisation, à promouvoir l'engagement tout au long de la vie ainsi que l'éducation par l'action, l'expérience et la formation non formelle.

Elle peut intervenir auprès des enfants des écoles maternelles et élémentaires, des collégiens, des lycéens, des élèves de l'enseignement professionnel et technique, et de l'ensemble des acteurs de la communauté éducative.

Convient de ce qui suit

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention de partenariat a pour objet de fixer les domaines de coopération et les engagements respectifs de chacun des signataires pour favoriser : la diffusion des valeurs humanitaires, du droit international humanitaire et l'accompagnement à l'engagement solidaire des enfants et des jeunes ;

1. L'éducation à la santé :

- Équilibre alimentaire et nutrition ;
- Prévention des risques d'addiction ;

2. La découverte pratique de la citoyenneté : premiers secours et réduction des risques ;

3. La promotion de l'engagement bénévole.

Pour atteindre ces objectifs, les instances du « réseau de la Croix-Rouge française » (délégations régionales, départementales et locales, établissements), établissent des partenariats avec les différents acteurs de l'éducation nationale (rectorats, inspections académiques, établissements scolaires et écoles primaires).

Article 2 - Développement d'actions dans les écoles, les collèges et les lycées

La Croix-Rouge française peut être invitée à intervenir, sous condition des moyens humains et financiers nécessaires soit en fonds propres, soit externes, par les établissements scolaires, dans le cadre des enseignements et des actions éducatives conduites en complémentarité. Elle peut également conduire des actions inscrites au projet d'école ou au projet d'établissement. Ces actions relèvent :

- de la formation aux premiers secours et à la réduction des risques ;
- de l'équilibre alimentaire et de la nutrition ;
- de la prévention des conduites addictives ;
- de la sensibilisation aux valeurs humanitaires du droit international humanitaire ;
- de l'accompagnement à l'engagement solidaire des enfants et des jeunes ;
- de la promotion du bénévolat, initiée dans le cadre de l'année européenne 2011.

Pour ce faire, la Croix-Rouge française, selon la nature des interventions, sous couvert de ses disponibilités et de ses moyens, peut mobiliser son réseau de bénévoles ou de professionnels. Elle peut également mobiliser des jeunes volontaires en mission de service civique, ainsi que les outils et matériels nécessaires à la réalisation des actions.

La Croix-Rouge française s'attachera à proposer des actions éducatives au profit des élèves bénéficiant des mesures de responsabilisation (collèges, lycées) et aux élèves relevant des « Établissements de réinsertion scolaire ».

Article 3 - Participation à l'exécution des mesures de responsabilisation

À la demande des chefs d'établissement, dans le cadre de partenariats locaux, la Croix-Rouge française peut s'engager à prendre en charge l'exécution de mesures de responsabilisation prononcées, à l'issue d'une procédure disciplinaire, à l'encontre d'un ou plusieurs élèves pour un manquement au règlement intérieur. Cette mesure est effectuée, en dehors des heures d'enseignement, dans l'établissement ou à l'extérieur de celui-ci. Elle fait l'objet d'un engagement formel entre le chef d'établissement, le ou les élèves concernés, les représentants de l'autorité parentale et les représentants de la Croix-Rouge française.

Pour les mesures de responsabilisation réalisées à l'extérieur de l'établissement, une convention est signée conformément aux dispositions de l'article R. 511-13 du code de l'éducation entre le chef d'établissement et le représentant du comité départemental de la Croix-Rouge française. La mise en place d'une mesure de responsabilisation à l'extérieur de l'établissement fait l'objet d'un engagement formel entre le chef d'établissement, le ou les élèves concernés, le représentant légal si l'élève est mineur et le représentant de la Croix-Rouge française.

Article 4 - Suivi et évaluation de la convention

Le principe est arrêté de tenir au moins une réunion annuelle de suivi de la convention entre le ministère chargé de l'éducation nationale et la Croix-Rouge française à l'initiative de l'association pour :

- s'informer mutuellement des nouvelles orientations ;
- présenter le bilan et l'évaluation des actions menées conjointement. Le bilan et l'évaluation des actions seront réalisés par la Croix-Rouge.

Le ministère chargé de l'éducation nationale s'engage à valoriser les actions développées dans le cadre de la coopération qui fait l'objet de la présente convention.

Article 5 - Durée, résiliation et révision de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa signature. La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention sera subordonnée à l'évaluation prévue à l'article ci-dessus.

La présente convention pourra être résiliée :

- sans motif particulier, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- à tout moment, en cas de désaccord entre les parties, après avoir constaté l'impossibilité de mettre un terme au dit désaccord ;
- à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

À tout moment les parties pourront décider d'une révision de la présente convention. Dans ce cadre, elles pourront introduire de nouvelles dispositions, modifier ou supprimer des dispositions existantes par avenant à la présente convention.

Fait à Paris, le 13 décembre 2011

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative,
Luc Chatel

Le président de la Croix-Rouge française,
Professeur Jean-François Mattei

Personnels

Promotion corps-grade

Accès au grade de professeur agrégé hors classe

NOR : MENH1134701N

note de service n° 2012-009 du 16-1-2012

MEN - DGRH B2-3

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs de Mayotte et de la Nouvelle-Calédonie ; aux présidentes et présidents d'université ; aux présidentes et présidents, directrices et directeurs de grand établissement
Référence : décret n° 72-580 du 4-7-1972 modifié

I - Orientations générales

La présente note de service a pour objet d'indiquer, pour l'année 2012, les modalités d'inscription au tableau d'avancement établi en vue de la promotion des professeurs agrégés à la hors-classe.

Les notes de service n° 2009-176 du 1er décembre 2009 et n° 2010-237 du 10 décembre 2010 sont abrogées.

Le tableau d'avancement commun à toutes les disciplines est arrêté chaque année par le ministre, après examen de vos propositions, et sur avis de la commission administrative paritaire nationale du corps.

Conformément aux dispositions réglementaires, vous devez examiner tous les dossiers des agents promouvables en vue d'établir vos propositions d'inscription. Il est rappelé que les enseignants en situation particulière (décharge syndicale, cessation progressive d'activité, congé de longue maladie, etc.) sont promouvables et doivent être examinés au même titre que les autres enseignants.

Il vous appartient de proposer parmi les agents qui remplissent les conditions statutaires ceux dont les mérites justifient une inscription au tableau d'avancement. Conformément aux statuts de la fonction publique, l'appréciation de ces mérites se fonde sur un examen approfondi de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle de tous les agents promouvables.

Par ailleurs, vous vous assurerez, en formulant vos propositions, que les dossiers des personnels exerçant dans l'enseignement supérieur ont bénéficié du même examen attentif que ceux des personnels exerçant dans le second degré.

II - Rappel des conditions requises

Peuvent accéder à la hors-classe de leur corps les agents de classe normale ayant atteint au moins le septième échelon de la classe normale au 31 décembre 2011.

Les enseignants proposés doivent être en activité, dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur, mis à disposition d'un autre organisme ou d'une autre administration ou en position de détachement.

III - Constitution des dossiers servant à l'établissement des propositions

La constitution des dossiers se fait exclusivement par le portail de services internet i-Prof.

Tous les personnels promouvables sont informés individuellement qu'ils remplissent les conditions statutaires par message électronique via i-Prof. Les modalités de la procédure leur sont précisées dans ce même message.

L'application i-Prof permet à chaque agent promouvable d'accéder à son dossier d'avancement de grade qui reprend les principaux éléments de sa situation administrative et professionnelle et offre une interface entre les personnels et l'administration en permettant la consultation, la mise à jour et le traitement des informations relatives à la situation de l'agent.

L'attention des personnels doit donc être appelée sur la nécessité d'actualiser et d'enrichir, via i-Prof, les données figurant dans leur dossier.

À cet effet, i-Prof prend en compte l'ensemble des éléments relatifs à la situation professionnelle des agents en les regroupant autour de rubriques telles que :

- situation de carrière (ancienneté, échelon, notes, etc.) ;
- parcours d'enseignement (différentes affectations de l'enseignant, ZEP, établissements difficiles, isolés, classes enseignées, etc.) ;
- qualifications et compétences (stages, compétences Tice, français langue étrangère, langues étrangères, titres et diplômes, etc.) ;
- activités professionnelles (dans le domaine de la formation, de l'évaluation, etc.).

Les personnels sont invités tout au long de l'année à préparer leur dossier d'avancement de grade en saisissant dans i-Prof (menu « Votre CV ») les différentes données qualitatives les concernant.

Ils contribuent ainsi à la mise à jour de leur dossier en liaison avec leur correspondant de gestion académique. En cas d'informations erronées, il appartient à l'enseignant de les signaler dans les délais utiles afin qu'elles soient corrigées.

Les personnels en activité dans les académies, remplissant les conditions statutaires, y compris ceux qui sont affectés dans un établissement de l'enseignement supérieur (dont les enseignants détachés comme Ater), ainsi que ceux qui sont détachés en qualité de personnels d'inspection ou de direction stagiaires, verront leur situation examinée dans l'académie où ils exercent en 2011-2012.

Il est rappelé que les personnels affectés à Saint-Pierre-et-Miquelon relèvent désormais de la compétence de l'académie de Caen.

Le dossier des agents dont l'affectation en Nouvelle-Calédonie ou à Wallis-et-Futuna prendra effet en février 2012 sera examiné dans leur académie d'affectation actuelle. De même, les agents affectés en Nouvelle-Calédonie ou à Wallis-et-Futuna, dont l'affectation en métropole ou dans un département d'outre-mer prendra effet en février 2012, verront leur dossier examiné, selon le cas, par la Nouvelle-Calédonie ou, pour les agents affectés à Wallis-et-Futuna, par le bureau DGRH B2-4 du ministère.

Les personnels hors académie relevant du bureau DGRH B2-4 (détachés dans l'enseignement supérieur, auprès d'une administration ou auprès d'un organisme implanté en France, personnels mis à disposition, personnels en position de détachement à l'étranger, affectés à Wallis-et-Futuna, mis à disposition de la Polynésie française ou affectés dans les établissements d'enseignement supérieur du Pacifique) pourront, dans un premier temps, contribuer à la constitution de leur dossier de promotion en enrichissant leur curriculum vitae sur le site i-Prof (« Se connecter à I-Prof pour les enseignants hors académie »).

Le dossier de ces personnels comportera, outre l'édition papier du curriculum vitae, une fiche d'avis qui leur parviendra par la messagerie i-Prof.

S'agissant des agents en position de détachement ou mis à disposition, la fiche d'avis devra être renseignée et visée par le supérieur hiérarchique. En ce qui concerne les agents affectés à Wallis-et-Futuna au moment du dépôt de leur dossier, la fiche d'avis portera les avis du chef d'établissement ainsi que du vice-recteur.

Pour les agents mis à disposition de la Polynésie française, la fiche sera revêtue des avis du chef d'établissement, du directeur des enseignements secondaires et du vice-recteur. Les dossiers complets devront parvenir au bureau des personnels enseignants du second degré hors académie (bureau DGRH B2-4), **au plus tard pour le 24 février 2012.**

IV - Définition des critères servant à l'établissement des propositions des recteurs

Vos propositions d'inscription au tableau d'avancement à la hors-classe du corps des professeurs agrégés doivent se fonder sur la valeur professionnelle des enseignants promouvables qui s'exprime notamment par la notation, mais aussi par l'appréciation de l'expérience et de l'investissement professionnels. Afin de faciliter l'établissement de vos propositions, des critères permettant d'apprécier la valeur professionnelle de chaque enseignant promouvable sont

définis ci-après.

1 - Notation

La notation est celle arrêtée au 31 août 2011, sauf classement initial au 1er septembre 2011.

Pour les personnels affectés dans le second degré, il convient de tenir compte solidairement de la note administrative qui rend compte de la manière de servir de l'agent et de la note pédagogique qui correspond à une appréciation pédagogique portant sur la valeur de l'action éducative et de l'enseignement donnés.

2 - Expérience et investissement professionnels

L'appréciation de l'expérience et de l'investissement professionnels d'un enseignant dans sa classe, son établissement ou pour des formations ou des activités spécifiques fait partie de l'appréciation de la valeur professionnelle. Les critères de l'expérience et de l'investissement professionnels sont à rechercher dans les domaines suivants :

a) Parcours de carrière

Le degré d'expérience professionnelle d'un enseignant s'apprécie en tout premier lieu par référence à son parcours de carrière. À cet égard, l'ancienneté de carrière, lorsqu'elle a été acquise au bénéfice d'un avancement au choix ou au grand choix, est un critère pertinent de la valeur professionnelle.

Vous veillerez, en conséquence, à proposer l'inscription au tableau d'avancement non seulement les personnels les plus expérimentés et dont les mérites sont avérés, mais aussi des enseignants moins avancés dans la carrière mais qui exercent leur mission de façon remarquable en faisant preuve d'un investissement professionnel exceptionnel. Au cours de la carrière, un engagement professionnel durable dans le cadre de l'enseignement prioritaire, particulièrement au travers de l'affectation dans des établissements où les conditions d'exercice sont difficiles, témoigne d'un mérite professionnel particulier qu'il convient de valoriser.

b) Parcours professionnel

L'examen du parcours professionnel de chaque enseignant doit permettre d'apprécier, sur la durée, l'intensité de son investissement professionnel. Vous porterez cette appréciation notamment avec l'aide des corps d'inspection et des chefs d'établissement concernés.

L'évaluation du parcours professionnel doit être globale et s'appuyer concrètement sur la manière de servir et l'investissement réel de chaque enseignant compte tenu des éléments suivants :

Activités professionnelles et fonctions spécifiques

Conformément à leur statut, les professeurs agrégés participent aux actions d'éducation principalement en assurant un service d'enseignement. C'est donc en premier lieu au travers de la qualité de leurs activités d'enseignement que doit être appréciée l'intensité de leur investissement professionnel.

Cependant, il convient aussi d'apprécier l'expérience et l'investissement professionnels de chaque promu au regard des activités professionnelles particulières ou des fonctions spécifiques qu'il assure ou qu'il a pu exercer au long de son parcours professionnel.

Ces activités particulières et ces fonctions spécifiques peuvent s'inscrire dans tous les domaines de la formation (formateur à l'IUFM, enseignement dans les établissements d'enseignement supérieur, dans les classes préparatoires aux grandes écoles, dans les classes supérieures de lycée, dans les classes de BTS ou les classes européennes, exercice des fonctions de chef de travaux, de tuteur, de conseiller pédagogique, de responsable d'un projet académique, etc.) et de l'évaluation (membre de jury d'examen ou de concours, participation à l'élaboration de sujets de concours ou d'examen, appui aux corps d'inspection, etc.).

Implication en faveur de la réussite des élèves et dans la vie de l'établissement

L'implication d'un enseignant en faveur de la réussite de ses élèves s'apprécie par rapport à la réalisation des objectifs fixés par les programmes nationaux et aux actions inscrites dans le projet d'établissement. Elle traduit l'engagement professionnel de l'enseignant en faveur de l'insertion et de la réussite scolaires de ses élèves.

Elle peut se mesurer au travers de l'efficacité des activités d'apprentissage assurées auprès des élèves mais aussi de la qualité du suivi individuel et de l'évaluation de ceux-ci. Elle intègre la contribution de l'enseignant au conseil des

élèves dans le choix de leur projet d'orientation.

L'implication dans la vie de l'établissement rend compte de la manière dont l'enseignant exerce sa responsabilité dans l'établissement en dehors de la classe.

Elle s'apprécie selon le degré de participation de l'enseignant :

- à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet d'établissement ;
- à l'animation et à la coordination des équipes pédagogiques et éducatives ;
- aux différentes instances pédagogiques et éducatives de l'établissement ;
- aux activités éducatives ou culturelles organisées au sein de l'établissement ;
- à l'accueil et au dialogue avec les familles ;
- aux actions de partenariat avec d'autres services de l'État, entreprises, associations, organismes culturels, scientifiques ou artistiques.

Affectations dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire

Doit être également appréciée la situation des agrégés qui exercent dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire, notamment dans les établissements du programme Écoles, collèges, lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite (Éclair).

Richesse ou diversité du parcours professionnel

Certains parcours professionnels peuvent être valorisés en raison de leur richesse ou de leur diversité (exercice dans plusieurs niveaux d'enseignement, spécificité du poste occupé, mobilité géographique, fonctionnelle, voire disciplinaire, etc.).

Formations et compétences

Les titres ou les diplômes détenus par l'enseignant, dès lors qu'ils répondent aux besoins de l'institution et du système éducatif et qu'ils renforcent son niveau de qualification, peuvent être pris en considération dans l'évaluation de son parcours professionnel. Les formations validées et les compétences acquises particulièrement dans le cadre de la formation continue doivent être aussi valorisées.

V - Examen de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle et établissement des propositions des recteurs

Il vous revient d'apprécier qualitativement l'expérience et l'investissement professionnels de chaque enseignant promuable et de ne retenir parmi vos propositions que ceux dont les mérites vous semblent pouvoir justifier une promotion de grade.

A - Appréciation de l'expérience et de l'investissement professionnels

Vous veillerez, en conséquence, à formuler pour chaque promuable une appréciation portant sur le degré d'expérience et d'investissement professionnels. Cette appréciation doit être le soutien nécessaire de votre proposition éventuelle.

Pour les professeurs agrégés, affectés dans l'enseignement secondaire, cette appréciation s'appuie sur les avis donnés par le chef d'établissement et l'inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional. Pour les professeurs agrégés, affectés dans un établissement d'enseignement supérieur ou ne remplissant pas des fonctions d'enseignement, cette appréciation résulte de l'avis de l'autorité auprès de laquelle ces personnels sont affectés.

1. Les modalités de recueil des avis des chefs d'établissement et des corps d'inspection

Ces avis sont recueillis au travers de l'application i-Prof. Un module intranet permet au chef d'établissement et à l'inspecteur pédagogique régional compétent de consulter le dossier de promotion constitué pour chaque agent promuable dans i-Prof et de formuler un avis.

a) L'objet de l'avis

L'avis donné par le chef d'établissement ou l'inspecteur compétent a pour objet de manifester, pour chacun des promouvables, l'intérêt de reconnaître ses mérites par une promotion de grade.

Il se fonde sur une évaluation du parcours professionnel de chaque promuable, mesurée **sur la durée de la**

carrière, et englobe l'ensemble des critères de la valeur professionnelle qui valorise ce parcours professionnel énoncé au paragraphe IV de la présente note de service. Il se distingue donc de la procédure de notation qui a un caractère annuel. Il doit néanmoins être prononcé en cohérence avec les notations des personnels concernés.

b) Forme et contenu de l'avis

Cet avis se décline en quatre degrés :

- **Très favorable**
- **Favorable**
- **Réservé**
- **Défavorable.**

L'avis « **Très favorable** » doit être réservé à l'évaluation des enseignants promouvables les plus remarquables au regard des critères définis précédemment.

En conséquence, le nombre d'avis « Très favorable » pouvant être formulés par un même évaluateur est limité à 20 % du nombre total des avis qu'il lui appartient de formuler.

Toutefois, lorsque le ratio résultant de l'application de cette règle correspond à un nombre comportant une décimale, celui-ci est arrondi au nombre entier supérieur. Lorsque l'effectif des personnels à évaluer est inférieur à cinq, l'évaluateur peut formuler au maximum un avis très favorable.

Les avis « **Très favorable** », « **Réservé** » et « **Défavorable** », formulés par le chef d'établissement ou l'inspecteur compétent lors de la transaction dans i-Prof, devront être obligatoirement accompagnés d'une motivation littéraire.

Les avis modifiés défavorablement d'une campagne à l'autre par les chefs d'établissement ou les inspecteurs compétents, qui ne seraient pas justifiés par une dégradation de la manière de servir, doivent être limités et expliqués le cas échéant aux intéressés.

Vous veillerez à ce que chaque enseignant promouvable puisse prendre connaissance des avis émis sur son dossier par le chef d'établissement et l'inspecteur compétents dans un délai raisonnable avant la tenue de la commission administrative paritaire académique.

2. L'appréciation arrêtée par le recteur porte sur le degré d'expérience et d'investissement professionnels de chaque promouvable

Après consultation des avis formulés par le chef d'établissement et l'inspecteur compétent, vous porterez une appréciation sur le degré d'expérience et d'investissement professionnels de chaque enseignant promouvable.

La formulation de cette appréciation doit traduire la mesure globale de l'expérience et de l'investissement professionnels de chaque promouvable en se fondant sur un examen approfondi de sa valeur professionnelle. Cet examen doit englober l'ensemble des éléments de la carrière et de la situation professionnelle des personnels. Il doit être l'occasion d'une véritable évaluation qualitative du parcours de carrière et du parcours professionnel de chaque promouvable. Cette démarche vous permet de prendre éventuellement en considération la situation des personnels les plus expérimentés, dont les mérites sont reconnus, mais qui n'auraient pas bénéficié d'un avancement au choix ou au grand choix.

L'appréciation que vous porterez doit correspondre à l'un des cinq degrés suivants :

- **Exceptionnel**
- **Remarquable**
- **Très honorable**
- **Honorable**
- **Insuffisant.**

Seuls 30 % de l'effectif total des promouvables de chaque académie pourront bénéficier des appréciations « **Remarquable** » ou « **Exceptionnel** ».

L'appréciation « **Exceptionnel** » devra correspondre à 10 % de l'effectif total des promouvables et bénéficier aux enseignants dont la valeur professionnelle est la plus remarquable. Vous veillerez à ne pas réserver cette appréciation aux seuls enseignants ayant atteint le dernier échelon en appréciant le mérite des personnels moins

avancés dans leur carrière qui font preuve d'un investissement professionnel exceptionnel. En conséquence, 15 % au moins des bénéficiaires de ce degré d'appréciation supérieur devra être choisi parmi les enseignants n'ayant pas atteint le dernier échelon de leur grade.

Il vous revient de motiver votre choix concernant les enseignants qui auront reçu cette appréciation « Exceptionnel ».

B - Établissement des propositions

Compte tenu des possibilités de promotions et de la nécessité de procéder au niveau national à un examen approfondi de vos propositions, vous veillerez à ne transmettre qu'un nombre raisonnable de propositions qui devra correspondre au plus à 20 % de l'effectif de l'ensemble des promouvables de votre académie.

Ces propositions seront choisies uniquement parmi les enseignants ayant obtenu une appréciation « Remarquable » ou « Exceptionnel ». Pour ce dernier degré d'appréciation, l'intégralité de vos propositions devra être transmise.

Vos propositions devront refléter dans toute la mesure du possible la diversité et la représentativité des disciplines et seront établies à partir d'un choix résultant du classement de l'ensemble des promouvables au regard de l'évaluation conjointe des trois domaines suivants :

- notation ;
- parcours de carrière ;
- parcours professionnel.

Afin d'établir une pondération entre ces trois domaines regroupant les différents critères d'appréciation, un barème figure en annexe de la présente note. Il est rappelé que ce barème n'a qu'une valeur indicative, destinée à vous aider à arrêter la liste de vos propositions.

Il est également rappelé que vous avez la possibilité de proposer un enseignant qui bénéficie d'une appréciation « Exceptionnel » mais qui est classé en deçà du rang utile, notamment par défaut des points liés au parcours de carrière, en remplacement d'un enseignant mieux classé mais attributaire d'une appréciation moins favorable.

Vous consulterez les commissions administratives paritaires compétentes sur ces propositions.

Une fiche de synthèse individuelle est créée dans la base i-Prof. ; elle reprend les principaux éléments de la situation professionnelle des agents proposés, les avis émis par les corps d'inspection et par les personnels de direction ainsi que votre appréciation. Ces fiches de synthèse devront être éditées et transmises à l'administration centrale en même temps que vos propositions.

C - Classement et transmission des propositions et des fiches de synthèse

En vue de leur transmission à l'administration centrale, vos tableaux de propositions devront être présentés dans l'ordre du barème. Toutefois, ce classement n'est pas juridiquement opposable au choix que le ministre arrête après avis de la commission administrative paritaire nationale.

Les fiches de synthèse devront être classées par groupe de disciplines et, pour chacun d'entre eux, dans l'ordre alphabétique. Les propositions ainsi que les fiches de synthèse i-Prof doivent être transmises au plus tard pour le 7 mai 2012 à la direction générale des ressources humaines, sous-direction de la gestion des carrières, bureau DGRH B2-3, 72, rue Regnault, 75243 Paris cedex 13.

VI - Examen des propositions des recteurs et établissement du tableau d'avancement

La fiche de synthèse individuelle transmise à l'appui de chaque proposition constituera le dossier permettant l'examen approfondi de la valeur professionnelle des proposés.

Conformément au décret portant statut des professeurs agrégés, seules vos propositions seront examinées au niveau national.

Le tableau d'avancement, commun à toutes les disciplines, sera arrêté par le ministre après avis de la commission administrative paritaire nationale du corps des professeurs agrégés.

Le choix des promus qu'opérera le ministre comportera notamment une part significative d'enseignants qui sans avoir atteint le dernier échelon de la classe normale exercent leur mission de façon particulièrement remarquable et font preuve d'un investissement professionnel exceptionnel.

Chaque enseignant proposé recevra un courriel dans sa boîte i-Prof l'informant que la liste des enseignants promus est publiée sur Siap.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative
et par délégation,
La directrice générale des ressources humaines,
Josette Théophile

Annexe

Valorisation des critères servant à l'établissement des propositions rectorales

Afin de vous aider à établir vos propositions, un barème vous permet de prendre en compte les trois domaines d'appréciation de la valeur professionnelle regroupant les différents critères d'appréciation indiqués dans la note de service :

Notation : maximum 100 points

- pour les personnels affectés dans le second degré :

note administrative sur 40 et note pédagogique sur 60 ;

(notes pédagogiques de type 3 annualisées arrêtées au 31-8-2011, ou, en l'absence de la note de type 3, la note détenue au 1-9-2011)

- pour les agents affectés dans l'enseignement supérieur :

(note administrative sur 100 arrêtée au 31-8-2011 ou en cas de classement initial au 1-9-2011).

- pour les agents détachés, note sur 100 au 31-8-2011.

Parcours de carrière : maximum 100 points

Le parcours de carrière est valorisé par la prise en compte de l'échelon acquis par le candidat au 31 décembre 2011, à la condition que celui-ci ait été obtenu à la faveur d'un passage au choix ou au grand choix :

7ème échelon (1) : 10 points (2) (3)

8ème échelon (1) : 20 points (2) (3)

9ème échelon (1) : 40 points (2) (3)

10ème échelon (1) : 60 points (2) (3)

11ème échelon (1) : 80 points (2) (3)

11ème échelon 1 an (1) : 80 points (2) (3)

11ème échelon 2 ans (1) : 80 points (2) (3)

11ème échelon 3 ans (1) : 80 points (2) (3)

11ème échelon 4 ans et plus (1) : 90 points (2) (3)

(1) Échelon détenu au 31-12-2011.

(2) Points de parcours de carrière si l'enseignant a accédé à l'échelon au choix ou au grand choix.

(3) Points non cumulables entre eux.

Seuls les personnels ayant atteint le 11ème échelon à l'ancienneté bénéficieront du même régime de bonification, s'ils ont accédé au 10ème échelon au choix ou au grand choix dans le même grade.

Une année incomplète compte pour une année pleine.

En outre, **10 points** sont accordés au titre du parcours de carrière lorsque le professeur a enseigné au moins cinq ans, de façon continue ou pas, dans un même établissement relevant de l'éducation prioritaire. Cette bonification n'est pas conditionnée par la valorisation éventuelle de l'échelon.

Parcours professionnel : maximum 100 points

L'appréciation portée par le recteur sur le degré d'expérience et d'investissement professionnels se traduit dans le domaine de l'évaluation du parcours professionnel par l'attribution d'une bonification.

À chaque degré d'appréciation correspond un niveau de bonification selon le tableau suivant :

Exceptionnel : 90 points

Remarquable : 60 points

Très honorable : 30 points

Honorable : 10 points

Insuffisant : 0 point

Une bonification complémentaire de 10 points est accordée aux agrégés qui enseignent actuellement en établissement relevant de l'éducation prioritaire depuis au moins trois ans, de manière continue, et qui ont reçu un avis très favorable ou favorable de leur chef d'établissement.

Cette bonification est cumulable, le cas échéant, avec la bonification accordée au titre du parcours de carrière pour cinq ans d'exercice dans un même établissement relevant de l'éducation prioritaire.

Personnels

CHSCT

Liste des organisations syndicales habilitées à désigner les représentants du personnel

NOR : MENH1133303A

arrêté du 13-12-2011 - J.O. du 29-12-2011

MEN - DGRH C1-3

Vu loi n° 83-634 du 13-7-1983 modifiée, ensemble loi n° 84-16 du 24-1-1984 modifiée ; décret n° 82-453 du 28-5-1982 modifié ; décret n° 2011-184 du 15-2-2011 ; arrêté du 1-12-2011

Article 1 - Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel du ministère chargé de l'éducation nationale :

Organisations syndicales	Représentants du personnel titulaires	Représentants du personnel suppléants
Fédération syndicale unitaire (FSU)	4 sièges	4 sièges
Union nationale des syndicats autonomes (Unsa)	2 sièges	2 sièges
Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO)	1 siège	1 siège

Article 2 - Les organisations syndicales énumérées à l'article 1er disposent d'un délai maximal de quinze jours pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 - L'arrêté du 28 avril 2010 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel et le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles au comité central d'hygiène et de sécurité ministériel compétent pour l'enseignement scolaire est abrogé.

Article 4 - La directrice générale des ressources humaines du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 13 décembre 2011

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative
et par délégation,

La directrice générale des ressources humaines,
Josette Théophile

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nominations au conseil scientifique du Centre d'études et de recherches sur les qualifications

NOR : MENF1200021A

arrêté du 9-1-2012

MEN - DAF A4

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, en date du 9 janvier 2012, sont nommés membres du conseil scientifique du Centre d'études et de recherches sur les qualifications :

En qualité de personnalités choisies en raison de leur compétence dans les domaines scientifiques intéressant le centre :

- Jean-François Chantlat, professeur en sciences des organisations à l'université Paris-Dauphine, en remplacement de Armand Hatchuel ;
- François Pichault, professeur ordinaire à l'école d'administration des affaires de l'université de Liège, en remplacement de Madame Marcelle Stroobants, professeure de sociologie à l'université libre de Bruxelles (Belgique).

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nomination des représentants à la CAPN compétente à l'égard des inspecteurs de l'éducation nationale : modification

NOR : MENH1200019A

arrêté du 10-1-2012

MEN - DGRH E2-2

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative en date du 10 janvier 2012, les dispositions de l'article 1 de l'[arrêté du 28 octobre 2011](#) portant nomination des représentants à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des inspecteurs de l'éducation nationale sont modifiées comme suit :

Représentants titulaires

Au lieu de : Josette Théophile, directrice générale des ressources humaines

Lire : Gilles Bal, sous-directeur de la gestion des carrières des personnels d'encadrement

Représentants suppléants

Au lieu de : Gilles Bal, sous-directeur de la gestion des carrières des personnels d'encadrement

Lire : Patricia Galeazzi, IA-DSDEN de Seine-et-Marne (académie de Créteil)

Mouvement du personnel

Nomination

Vice-recteur de Nouvelle-Calédonie

NOR : MENH1131938D

décret du 22-12-2011 - J.O. du 24-12-2011

MEN - DGRH E1-2

Par décret du Président de la République en date du 22 décembre 2011, Patrick Dion, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional, hors classe, est nommé vice-recteur de Nouvelle-Calédonie.